RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
DE NEUFCHÂTEAU

Terre d'
La Communauté de Communes

Communauté de communes Terre d'eau
58, rue des anciennes halles
88140 BULGNÉVILLE
Tél. : 03 29 05 29 24
Fax : 03 29 05 00 98
Courriel : contact@cc-terredeau.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022
PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville**,** sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

En raison de la crise sanitaire et de la nécessité de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation, l'ouverture de cette réunion au public (hors les conseillers communautaires titulaires et l'équipe administrative) a été limitée à 5 personnes.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (42) :

AINGEVILLE : M. Michel **LARCHE- AULNOIS :** M. Alain **MOUGENEL**- **AUZAINVILLIERS :** M. Jean Bernard **MANGIN-BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard **ANTOINE-BEAUFREMONT :** M. Dominique **MULLER- BULGNEVILLE**: M. Jean Marc **LEJUSTE-** Mme Liliane **FOISSEY- CONTREXÉVILLE** : M. Luc **GERECKE**- Mme Véronique **PERUSSAULT--** M. Philippe **RAGOT**- M. Thierry **DANE**- **DOMBROT SUR VAIR** : M ; Christophe **VOUILLON-DOMEVRE SOUS MONTFORT** : M. Dominique **COLLIN**- **ESTRENNES** : M. Denis **MANGENOT -GENDREVILLE :** M. Alain **MARTIN- HAREVILLE SOUS MONTFORT :** M. Maurice **GROSSE-HOUECOURT** : M. Christian **PREVOT**- **LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT** : M. Francis **DEHON - MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel **THIRIAT**- **MEDONVILLE** : Mme Patricia **PECH**- **- MONTHUREUX LE SEC :** M. Bernard **POTHIER MORVILLE :** M. Michel **VOIRIOT** –**NORROY SUR VAIR** : M. Jean Pierre **DIDIER**- **OFFROICOURT :** Mme Nathalie **BRABIS -REMONCOURT** : M. Bernard **TACQUARD** - **SAINT OUEN LES PAREY** : M. Jean Luc **NOVIANT**- **SAULXURES LES BULGNEVILLE :** M. Sylvain **GLORIOT-—THUILLIERES :** M. Pierre **BASTIEN- VAUDONCOURT :** M . Jérôme **NICOLAS**- **VITTEL** : M. Franck **PERRY-** M. Jean Jacques **GAULTIER -** Mme Sylvie **VINCENT**- M. Patrick **FLOQUET**- Mme Isabelle **BOISSE**L-M. Alexandre **CHOPINEZ**- Mme Fabienne **PICARD-** M. Daniel **GORNET-** Mme Ghislaine **COSSIN-**M. Christian **GREGOIRE**—Mme Charline **LEHMANN** - M. André **HAUTCHAMP –** M. Bernard **NOVIANT.**

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé : (**3**) :

*Monsieur Mathieu **BARABAN** (HAGNEVILLE ET RONCOURT) conseiller communautaire suppléant remplaçant Madame Katia **VOIRIN** (HAGNEVILLE ET RONCOURT), conseillère communautaire titulaire excusée ?*
*Monsieur Maurice **OZENNE** (SAINT REMIMONT), conseiller communautaire suppléant remplaçant Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT) conseillère communautaire titulaire excusée,*
*Monsieur Patrice **CAMUS** (THEY SOUS MONTFORT) conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Michel **NICOLAS** (THEY SOUS MONTFORT), conseiller communautaire titulaire excusé,*

Excusés ayant donné pouvoirs (13) :

*Monsieur Nicolas **CHARNOT (BELMONT SUR VAIR)** à Monsieur Christian **PREVOT (HOUECOURT)***
*Monsieur Christian **FRANQUEVILLE** (BULGNEVILLE) à Monsieur Jean Marc **LEJUSTE** (BULGNEVILLE)*
*Mme Marie Josèphe **POYAU** (BULGNEVILLE) à Madame Liliane **FOISSEY** (BULGNEVILLE)*
*Madame Marlène **CHAVES-DOS SANTOS** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Philippe **RAGOT** (CONTREXEVILLE)*
*Monsieur Jacques **FERRARI** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Luc **GERECKE** (CONTREXEVILLE)*
*Madame Stéphanie **BRENIER** (CONTREXEVILLE) à Madame Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXEVILLE)*
*Monsieur Jean Marc **DELUZE** (CONTREXEVILLE) à Madame Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXEVILLE)*
*Madame Arlette **JAWORSKI** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Thierry **DANE** (CONTREXEVILLE)*
*Monsieur Michel **GUILGOT** (DOMJULIEN) à Madame Nathalie **BRABIS** ('OFFROICOURT)*
*Monsieur Sullyvan **GERARD** (PAREY SOUS MONTFORT) à Monsieur Christian **PREVOT** (HOUECOURT)*
*Monsieur Claude **VALDENAIRE** (ROZEROTTE) à Monsieur Bernard **ANTOINE** (BAZOILLES ET MENIL)*
*Madame Nicole **CHARRON ('**VITTEL) à Monsieur Daniel **GORNET** (VITTEL)*
*Monsieur Norbert **HOCQUARD** (VIVIERS LES OFFROICOURT) à Monsieur Franck **PERRY** (VITTEL)*

***Absents excusés (10) Monsieur** Bernard **ALBERT** (CRAINVILLIERS)- Monsieur Jean Luc **YARDIN** (GEMMELAINCOURT)- Madame Gisèle **DUTHEIL** (LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE) - Monsieur Daniel **DEPERNET** (MALAINCOURT)- Monsieur Eric*

GIRARD *(SANDAUCOURT)- Monsieur Marc* ***GRUJARD*** *(SAUVILLE)-Monsieur Pedro* ***CHAVES*** *(SURIAUVILLE)- Monsieur Denis* ***CREMEL*** *(URVILLE)- Madame Eliane* ***DELOY*** *(VALFROICOURT) – Monsieur Eric* ***VALTOT*** *(VRECOURT).*

Absents non excusés (1) : *Monsieur Olivier* ***GROSJEAN*** *(VALLEROY LE SEC) -*

Secrétaire de séance : *M. Daniel* ***THIRIAT*** *(MANDRES SUR VAIR)*

Le Président précise à l'assemblée que conformément à l'article D 2343

Afférents au Conseil : 69
Conseillers en exercices : 69
Titulaires présents : 42
Absents excusés non représentés : 10
Absents non excusés : 1
Suppléants votants : 3
Pouvoirs :13
Ayant délibéré :58
Convocation envoyée le : 7 avril 2022
Affichage du compte-rendu des délibérations le 2022
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) :45
Quorum (atteint à partir de 23 élus présents) : atteint

Madame Gisèle DUTHEIL (La Vacheresse et la Rouillie) est arrivée en cours de séance et a pris part au vote à partir du vote des budgets primitifs 2022, portant à partir de ce moment-là à 43 le nombre de conseillers titulaires présents et à 59 le nombre de personnes pouvant délibérer.

1-APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2022 ET DU 16 MARS 2022

Après avoir vérifié le quorum, et celui-ci étant atteint, le Président propose au conseil de communauté d'approuver l'adoption du procès-verbal de séance du 22 Février 2022, qui avait été reportée à la séance ultérieure ainsi que celui du 16 mars 2022.

Monsieur Jean Marc LEJUSTE informe l'assemblée communautaire que lui-même et sa collègue, Madame FOISSEY se prononceront contre l'adoption du compte-rendu de la séance du 22 février 2022 au motif que n'a pas été repris dans celui-ci des propos tenus par le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, Monsieur Christian PREVOT lors de l'examen des questions diverses concernant le maire de Bulgnéville, Christian FRANQUEVILLE.

Monsieur Jean Marc LEJUSTE et Madame Liliane FOISSEY (BULGNEVILLE) détenant chacun un pouvoir, le compte-rendu de la séance du 22 février 2022 est adopté à la majorité absolue (54 voix pour et 4 voix contre.

Par contre le procès-verbal de séance de la réunion du 16 mars 2022 est lui adopté à l'unanimité.

2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT, Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

3- COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCEES EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS *(Délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020*

Néant

4 FINANCES

4A- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL DE LA CC TERRE D'EAU » *(délibération n° 546 -2022 du 14 avril 2022)*

Le Président précise à l'assemblée que conformément à l'article D 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Président pour être joint au compte administratif.

Aussi, le conseil communautaire est appelé à constater l'identité des sommes inscrites au compte de gestion 2021 du comptable avec celle du compte administratif 2021 pour le budget principal, et de dire qu'ils n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 - budget principal de la CCTE - en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est précisé que les documents sont disponibles et consultables au siège de la communauté de communes Terre d'Eau aux jours et heures d'ouverture.

Aussi, Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages exprimés – vote 54 voix Pour ;4 Abstentions ; aucune voix Contre** -,

- Déclare que le **compte de gestion dressé pour l'exercice 2021** par le receveur, **concernant le budget principal de la Communauté de Communes Terre d'Eau,** visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et correspond aux centimes près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

4B- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CC TERRE D'EAU » *(délibération n° 547-2022 du 14 avril 2022)*

Le Président précise à l'assemblée que conformément à l'article D 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Président pour être joint au compte administratif.

Aussi, le conseil communautaire est appelé à constater l'identité des sommes inscrites au compte de gestion 2021 du comptable avec celle du compte administratif 2021 pour le budget annexe des bâtiments des zones d'activités, et de dire qu'ils n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

5. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 - budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la CCTE - en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

6. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est précisé que les documents sont disponibles et consultables au siège de la communauté de communes Terre d'Eau aux jours et heures d'ouverture.

Aussi, Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages exprimés – vote 54 Pour ;4 Abstentions ; aucune voix Contre** -,

- Déclare que le **compte de gestion dressé pour l'exercice 2021** par le receveur, **concernant le budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la Communauté de Communes Terre d'Eau,** visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et correspond aux centimes près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

4C- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CC TERRE D'EAU » *(délibération n° 548-2022 du 14 avril 2022)*

Aussi, le conseil communautaire est appelé à constater l'identité des sommes inscrites au compte de gestion 2021 du comptable avec celle du compte administratif 2021 pour le budget annexe des zones d'activités de la CCTE, et de dire qu'ils n'appellent aucune observation, ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

7. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

8. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 - budget annexe des zones d'activités de la CCTE - en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
9. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est précisé que les documents sont disponibles et consultables au siège de la communauté de communes Terre d'Eau aux jours et heures d'ouverture.

Aussi, Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages exprimés – vote 54 voix Pour ;4 Abstentions ; aucune voix Contre** -,

- Déclare que le **compte de gestion dressé pour l'exercice 2021** par le receveur, **concernant le budget annexe des zones d'activités de la Communauté de Communes Terre d'Eau,** visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et correspond aux centimes près, en dépenses et en recettes, aux comptes de l'ordonnateur.

4D- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ¨PRINCIPAL DE LA CC TERRE D'EAU » *(délibération n° 549-2022 du 14 avril 2022) – présentation réalisée en séance jointe en annexe PWP au présent procès-verbal)*

Avant la présentation des comptes administratifs 2021, Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, conformément aux dispositions règlementaires, propose à Monsieur Daniel THIRIAT, 1er Vice-Président chargé des Finances, de présider la séance. Il précise qu'il quittera la séance au moment du vote du compte administratif 2021.

Monsieur Daniel THIRIAT, 1er Vice-Président, procède alors à la présentation du compte administratif 2021 du budget principal de la communauté de communes Terre d'Eau

Les comptes administratifs 2021 du budget principal de la communauté de communes Terre d'Eau présente les résultats suivants :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	5 643 939, 86 €	1 254 928,62 €	6 898 868,48 €
RECETTES	5 435 275,21€	1 747 981,12 €	7 183 256,33 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	- 208 664,65€	493 052,50 €	284 387,85€
RESULTAT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE 002	1 969 085, 73 €		
INTEGRATION RESULTAT SUITE DISSOLUTION SYNDICAT MOUZON MOYEN	8 149,66 €	199,18 €	
SOLDE D'EXECUTION ANTERIEUR REPORTE 001			
RESULTAT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	1 768 570,74 €	493 251,68 €	2 261 822,42€
SOLDE DES RESTES A REALISER		- 143 928,35€	
SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE		349 323 ,33€	

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le compte administratif 2021 du budget général de la communauté de communes Terre d'Eau qui présente les résultats ci-dessous détaillés :

Section de fonctionnement

- **Vue d'ensemble de la section**

Chap	DEPENSES	MONTANT
011	Charges à caractère général	2 626 279,38 €
012	Charges de personnel	735 060,76 €
014	Atténuations de produits	890 395,00 €
065	Charges de gestion courante	260 016,72 €
066	Charges financières	14 324,07 €
067	Charges exceptionnelles	1 880,66€
068	Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciations d'actifs	7 709,00 €
042	Opérations d'ordre	*1 108 274,27 €*
	TOTAL REALISE 2021	**5 643 939,86 €**

Chap	RECETTES	MONTANT
013	Atténuations de charges	69 014,14 €
70	Produits des services	207 990,25 €
73	Impôts et taxes	3 517 696,29 €
74	Dotations, subventions, participations	1 129 051,11 €
75	Autres produits de gestion courante	2,21 €
77	Produits exceptionnels	175 874,83 €
042	*Opérations d'ordre transfert entre sections*	*335 646,38 €*
	TOTAL REALISE 2021	**5 435 275,21 €**
002	Excédent de fonctionnement reporté année antérieure	1 969 085,73 €
	Intégration du résultat positif au budget principal suite à dissolution du Syndicat du Mouzon Moyen	8149,66 €

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de l'ensemble des services communautaires.

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent une charge globale de **5 643 939,86 €** en **2021.**

1. Les charges à caractère général (011)

A hauteur de **2 626 279,38 €,** elles constituent le plus gros poste budgétaire de la CCTE, soit **47% des dépenses de la section de fonctionnement**. Elles comprennent les achats de matière première et fournitures, les prestations de maintenances, de services et impôts divers réglés par la communauté de communes.

Elles sont en progression de 331 623,89 € en 2021 en comparaison avec l'exercice précédent, soit une hausse constatée de 14,45 %, s'expliquant d'une part par le fait que l'année 2020 avait été marquée par une diminution importante des charges liées à la période de confinement induite par la crise sanitaire. Elles retrouvent aujourd'hui un niveau similaire aux dépenses de l'année 2019. On peut ainsi constater que le niveau des charges à caractère général se stabilise.

Le chapitre **611** (prestations de services) concentre la grande majorité des charges à caractère général de la communauté de communes **(2 219 795,72 €), soit 87%.**

Il intègre principalement les prestations liées à **la collecte et au traitement des déchets ménagers** pour un montant global de **1 894 631,71€** (collecte des OMR, des recyclables secs (bacs jaunes), biodéchets, carton, verre en apport volontaire, le traitement des déchets ainsi que la collecte et le traitement des matériaux des trois déchetteries), soit **72 % dudit chapitre**, dont **1 644 621, 39 €** pour les coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers

Ces dépenses réelles de fonctionnement du service des déchets ménagers se sont élevées de **1 880 861,02 € en 2020 à 2 219 795,72 € en 2021**, soit une croissance des dépenses de 338 934,70 € (**+ 18 %).**
Cette augmentation est due d'une part mécaniquement à la **réalisation de la collecte des déchets ménagers par la société BARISIEN SUEZ ENVIRONNEMENT sur l''ensemble de l'exercice 2021 sur l'intégralité du territoire communautaire,** alors que durant l'année 2020, cette société n'a assuré la collecte sur l'ensemble du territoire que durant un semestre, le nouveau marché s'appliquant à compter du 1er juillet 2020.

Ces dépenses sont toutefois à mettre en corrélation avec le fait que **les frais de personnel liés au déchets ménagers ont baissé de plus de 200 000 € par rapport à l'exercice 2019**, suite au **détachement des personnels ripeurs et chauffeurs** de la CCTE vers la société BARISIEN SUEZ ENVIRONNEMENT, prestataire de collecte de la CCTE.

Une autre donnée majeure en 2021 concerne **l'augmentation du coût du traitement des déchets ménagers, passé de 19 à 31 € la tonne,** ce qui accroît les **charges de traitement** qui s'élèvent à 706 848,62 € notamment celles des **ordures ménagères résiduelles (465 466,51 €),** qui représentent 66% du coût de traitement des déchets ménagers.

Une **analyse complète des coûts des déchets ménagers figure dans le rapport d'orientation budgétaire** dont a pris connaissance l'assemblée communautaire lors de sa réunion du 16 mars 2021 (page 60 à 69).

Une autre part importante de ce chapitre concerne les dépenses relatives au marché existant entre la CCTE et la **SPL Destination Vittel Contrexéville** : **293 332 € de crédits consommés en 2020** pour la **gestion de l'office de tourisme intercommunal**, soit **11 %** des crédits de ce chapitre.
(220 000 € au titre du marché contracté en 2021 et 73 332 € concernant le règlement des factures des mois de novembre et décembre 2021 issues du marché 2020 qui nous ont été transmises par la SPL en janvier 2021).

Ces dépenses sont toutefois en nette diminution par rapport à l'année 2020 du fait de la réduction du montant du marché précité et notamment de la reprise de compétence annoncée de la gestion des offices de tourisme par les villes de Vittel et Contrexéville au 1er janvier 2022.

Parmi les autres dépenses principales de ce chapitre figurent notamment les **services à la personne** qui concentrent un montant important de crédits sur ce chapitre à hauteur de **217 236,94 €, ainsi réparti: gestion de l'aire des gens du voyage** (85 209 €), **portage de repas à domicile (**81 431,46 €), **mobilité** -transport à la demande et reprise de la navette Navigeaux depuis le 1er juillet 2021- (22 948 ,18 €), €), **fonctionnement (**hors les dépenses de personnel figurant au chapitre 012) de la Maison **France Services à Vittel** (3109,32 €), du **Relais Petite Enfance** (5788,38 €°), ainsi que l'**adhésion à la Mission Locale** (18 840 €).

Au sein du chapitre 011 figurent également les coûts liés à la **convention passée avec le refuge animalier de Saulxures les Bulgnéville** pour la garde des chiens errants (10 151,35 €), le coût de l'étude réalisée par les **étudiants d'AGROPARISTECH** en amont du **projet TRAME VERTE ET BLEUE** pour un coût de 12 000 €, ainsi que le paiement à **l'association intermédiaire** des frais liés au **ménage dans les bâtiments administratifs** de la communauté de communes (6852,63 €).

L'environnement concentre également **une part croissante** de crédits de fonctionnement à hauteur de **69 697 € - 47 000 €** au titre de la **compétence GEMAPI** (cotisation aux EPTB MEUSE et EPTB MEURTHE ET MADON-, **7701,80 €** pour les opérations conduites en faveur des usagers pour les inciter à **réaliser des économies d'eau** et **14 666,67 €** pour les premières actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération pluriannuelle **Trame Verte et Bleue.**

Ce chapitre consacre également une enveloppe conséquente pour les **actions en faveur du développement économique sur le territoire** en dehors des dépenses de cette thématique au sein des budgets annexes et principalement les charges de fonctionnement (loyer et remboursement part travaux) liées aux locaux de l'incubateur qui abritera dès cette année le **Hub des Compétences** du Conservatoire National des Arts et Métiers **(CNAM)** (**40 894 €).**

Les crédits consommés en matière **d'actions culturelles** ont représenté en 2021 une enveloppe de **21 459,11 €** avec le retour, après une année d'interruption liée à la crise sanitaire du **Festival Histoire d'En Rire à l'automne 2021** (18 002,19 €), la reprise des **actions d'éveil musical dans les écoles avec le CEDEM de Contrexéville** (3435,92 €) et la participation au dispositif de la **Malette Numérique pour les bibliothèques** avec le Conseil Départemental.

Des dépenses ont été également réalisées en 2021 pour la **location de véhicules** (8617€) d'une part pour assurer le fonctionnement de la navette mise en place par la communauté de communes pour permettre aux personnes seniors et à mobilité réduites de pouvoir se rendre au centre de vaccination de Vittel et d'autre part pour assurer la distribution des nouveaux bacs OMR et jaunes pour les mairies et bâtiments communaux.

Ces dépenses sont toutefois à mettre en corrélation avec le produit brut des jeux du casino que reversent les villes de Vittel et Contrexéville à la Communauté de Communes Terre d'Eau, le produit versé par les bénéficiaires du portage de repas à domicile et les aides attribuées par les éco-organismes pour le tri sélectif des déchets ménagers.

2. <u>Les charges de personnels et frais assimilés (012)</u>

Elles ont poursuivi leur diminution en 2021, cette situation étant essentiellement induite par la restructuration du service des déchets ménagers avec le départ en détachement depuis le 1er juillet 2020 de nos agents ripeurs et chauffeurs auprès de notre prestataire de collecte, BARISIEN-SUEZ. Les effets de cette réforme du service déchets se produisent en effet sur une année alors qu'en 2020, celle-ci n'avait concernée qu'un semestre.

Elles sont ainsi passées de 929 789,49 € en 2019 à 798 160,51 € en **2020** pour atteindre en 2021 le chiffre de **735 060,76 €.**
Par comparaison avec l'exercice 2019, les dépenses de personnel ont ainsi **baissées de près de 200 000 €, alors que la collectivité a continué à renforcer ces effectifs dans d'autres thématiques** telles que la **prévention des déchets**, le **relais petite enfance** avec la mise en place de la **CTG avec la CAF,** la titularisation sur un **poste à temps plein du 2ème gardien de la déchetterie de Contrexéville**, la prise en charge au 1er janvier 2021 des **frais de personnel de la déchetterie de Vaudoncourt** jusqu'alors assuré par SUEZ et le **passage à 30 heures des horaires des gardiens des déchetteries de Remoncourt et Vaudoncour**t, qui effectuent également d'autres tâches techniques pour assurer le fonctionnement du service déchets.

Néanmoins la Communauté de Communes a continué à renforcer certains de ces services à l'image du Relais Assistants Maternels afin de le mettre en conformité avec la règlementation et les objectifs assignés par la CAF à la CCTE – recrutement d'un adjoint d'animation à temps partiel -0, 5 ETP – depuis le mois de mars 2020.

La communauté de communes Terre d'Eau emploie au 1er janvier 2021 en totalité **18 salariés** (6hommes, 12 femmes).

L'ensemble de ce chapitre a été détaillé avec précision dans le rapport d'orientation budgétaire (pages 26 à 29) dont a pris connaissance l'assemblée communautaire le 16 mars dernier.

3. <u>Les dépenses fiscales -atténuations de produits - (014)</u>

Elles correspondent à la **contribution de la CCTE** au **FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) pour un montant de **400 404 €,** qui est resté identique à la contribution de 2020, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales **(FPIC),** fonds pour lequel la communauté de communes contribue à hauteur de **423 092 €** (soit une **progression de 12 121 €** par rapport à 2020).

Il intègre également le paiement de la **contribution sur le redressement des finances publiques - CRFP-** pour un montant de **66 899 €** (la CCTE étant la seule collectivité vosgienne assujettie au paiement de cette taxe).

Ces dépenses constituent une **contrainte financière forte** pour la communauté de communes, soit un **prélèvement total** de **890 395 € et représentent le 2ème poste budgétaire en matière de dépenses après les charges générales.**

4. <u>Les charges de gestion courante (065).</u>

Elles s'affichent à hauteur de **260 016,72 € en 2021 (225 535,62 €** en 2020). Après une baisse intervenue en 2020 du fait de la crise sanitaire, ces dépenses ont repris leur cours habituel et même connu une légère progression (hausse de 34 480 €), soit +15,9 %.

Elles comprennent principalement, outre les **indemnités versées aux élus (109 410 €)**, les cotisations sociales liées à ces indemnités **(30 284,87 €)** et leurs **cotisations retraites (6764,95 €)**, **les subventions versées à l'association EcoPlaine** dans le cadre des missions de développement économique que lui a confié la CCTE, soit **45 000 € versées en 2021** (30 000 € au titre des missions d'aide économique et 15 000 € pour le poste de chargé de mission économie circulaire dont il s'agissait de la dernière année d'accompagnement dans le cadre du plan pluriannuel élaboré avec l'ADEME).

Elles intègrent également la **cotisation versée au PETR de la Plaine des Vosges** auquel la CCTE adhère – **28 320** €- ainsi que la poursuite du **dispositif incitatif d'aide à l'acquisition de vélos électriques** pour les particuliers **(20 000 €).**

Il faut noter également le remboursement au département dans le cadre de la convention de délégation de compétence au titre des aides **à l'immobilier d'entreprise et à l'immobilier touristique (3200 € en 2021).**

Ce chapitre recense aussi les subventions versées pour **l'accompagnement financier de manifestations sportives** d'intérêt communautaire, départemental, régional, national, voir même international tels **l'OPEN 88 de Contrexéville (3000 €),** les **championnats de France de concours complet d'équitation** organisés par l'association **Vittel Rond Pré Equitation à Vittel (10 000 €),** une subvention exceptionnelle de **1500 € au Rugby Club Sportif Vittellois** pour l'organisation de modules d'initiation à la pratique du rugby dans des villages de la communauté de communes **(les « Ovalies Days »**).

Ensuite, il convient d'y adjoindre les **dépenses d'entretien des sentiers touristiques** pour **1500 €**.

5. <u>Les charges exceptionnelles et provisions (067)</u>

D'un montant de **1880,66 €,** elles sont constituées en 2021 principalement d'annulations de titres de l'ASP Lorraine pour un emploi aidé à hauteur de 1437,88 € et d'annulations de titres pour cause de doublons en ce qui concerne l'acquisition de composteurs par des particuliers, ainsi qu'un trop-perçu de la DGFIP pour 30 €.

6. <u>Les charges financières (066)</u>

Elles ont trait au paiement des **intérêts des emprunts** souscrits par la communauté de communes Terre d'Eau pour le financement des **déchetteries de Contrexéville et Remoncourt**, pour **l'acquisition de bacs roulants** sur le territoire de l'ex-communauté de communes Vittel Contrexéville, ainsi que du nouvel emprunt contracté fin 2020 sur une durée de 7 ans pour une somme de 400 000 € pour la dotation des foyers de nouveaux bacs OMR pucés et de bacs jaunes.

Elles représentent en 2021 une charge de **14 324,07 €,** en diminution de près de 20 % par rapport à 2021, ceci étant dû au fait que les intérêts des emprunts des déchetteries de Contrexéville et de Remoncourt notamment diminuent considérablement dans la mesure où ceux-ci prendront fin dans deux ans.

7. <u>Les opérations d'ordre (dépenses d'ordre -042</u>)

D'un montant total de **1 108 274,27 €,** ces écritures comptables sont constituées des dotations aux amortissement.

<u>Les recettes de fonctionnement</u>

Elles constituent un produit de **5 435 275,21 €** sur **l'exercice 2021.**

<u>1-les produits des services et domaines (070)</u>

D'un montant global de **207 990,25 €,** ces produits sont en diminution de plus de 27 % par rapport à l'exercice précédent – 286 635,64 € de recettes en 2020.
Cette décroissance est due principalement à **la baisse des recettes perçues au titre de la redevance spéciale due par les professionnels et pour les communes et établissements publics** pour l'enlèvement de leurs déchets ménagers, déduction effectuée de la différence due entre la TEOM et la redevance spéciale.

Le montant perçu par la CCTE en 2021 dans le cadre de la redevance spéciale est de **109 410,66 €** alors que celui -ci s'élevait à 197 953, 04 € en 2020, soit une perte nette de produit de 88 542,38 €.
Ceci est une conséquence directe de la réforme structurelle du service des déchets ménagers, plusieurs professionnels ont en effet décidé de faire collecter leurs déchets ménagers directement par un prestataire privé. Au-delà de cette perte de recettes, il faut analyser que la communauté de communes Terre d'Eau n'a plus la charge du traitement de ces ordures ménagères résiduelles (OMR), ce qui au vu

de l'augmentation des coûts de traitement de ces OMR (31 € la tonne au lieu de 19 €) permet d'alléger corrélativement le coût du traitement des déchets ménagers pour la CCTE (disparition d'un tonnage important d'OMR).

Par ailleurs figure également un produit de 9593,38 € issu d'une part d'un versement des communes membres de la CCTE concernant le **remboursement du lavage des bornes à verres dans les communes**, du remboursement par les communes de Vittel et Contrexéville de la collecte des déchets verts et d'une recette issue de la prise en charge à 50 % par la ville de Vittel d'une facture de la société DESMETS relative à l'enlèvement de bennes dans les anciens locaux d'Hydro France à Vittel.

Il intègre également le produit des redevances à caractère sociale tel que les **versements effectués par les usagers** bénéficiaires du **service de portage de repas à domicile en liaison froide** en contrepartie du bénéfice de ce service pour un montant de **80 235,00 €,** ainsi que par les usagers de **l'aire des services des gens du voyage** pour un montant de **7782,31 € et les recettes perçues (863,40 €) suite à la vente de composteurs et de récupérateurs d'eau, ainsi que la formation acquise par ses bénéficiaires.**

Il convient de noter également **une recette de 1055 € liée à la vente de maturateurs à l'Atelier de Transformation de Fruits et Miellerie sis à Auzainvilliers.**

2- <u>Les atténuations de charges (013)</u>

A hauteur de **69 014,14 €,** elles sont constituées d'une part des **remboursements des rémunérations des personnels** en congés de longue maladie, de longue durée et de maladie ordinaire versés par CNP Assurances pour un montant de **19 349, 85 €,** perçus en 2021.

Ce poste est **en net accroissement par rapport à 2020 du fait du placement d'un agent placé en congé de maladie et de maternité au service déchets ménagers sur toute l'année 2021, et ce depuis le mois de mars 2021. Ces charges sont très variables d'une année sur l'autre.**

Elles incluent également le **remboursement par BARISIEN-SUEZ des charges avancées par la communauté de communes Terre d'Eau correspondant au paiement des cotisations retraites pour les agents ripeurs et chauffeurs placés en position de détachement** au sein de l'entreprise précitée. Cette somme d'un montant de **45 425, 60 € perçue en 2021** ne comprend qu'un semestre de remboursement, celui du 2ème semestre 2020 (du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2020). En 2022 figurera le produit afférent au remboursement des cotisations des deux semestres de l'année 2021 (décalage d'une année dans la perception des produits).

3. <u>Les impôts et taxes (73)</u>

Ce chapitre constitue le **principal poste de recettes** de la communauté de communes (**47,51%** des recettes de l'exercice) pour un produit total perçu **en 2021** de **3 517 696,29 €** contre **3 872 812 € en 2020** et 4 049 212,21 € en 2019. En comparaison avec l'an dernier, ce produit a **diminué de 355 115,71 € (-9,16 %)** et de 531 515,71 € par rapport à 2019.

Cette **importante baisse des produits de fiscalité** est liée directement aux effets de la **mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation et de l'allègement des cotisations sur la fiscalité des entreprises.** Elle est également la traduction de la diminution du reversement de produit brut des jeux par les villes de Vittel et Contrexéville à la CCTE en compensation du fonctionnement de la SPL Destination Vittel-Contrexéville, le budget alloué à la SPL ayant diminué de moitié l'an dernier dans le cadre du marché liant à la CCTE à la SPL Destination Vittel -Contrexéville. Les sommes versées par les villes de Vittel et Contrexéville sont ainsi passées de 431 200 € en 2020 à 237 713 € en 2021, quasiment en diminution de 200 000 €.

Le produit de la **TEOM** à taux différencié versé par les usagers du service des déchets ménagers en fonction du service rendu sur le territoire communautaire a généré **en 2021** un produit financier de **1 644 643 € au lieu de 1 631 625 € en 2020**, la différence s'expliquant uniquement par

l'augmentation des bases, les taux n'ayant pas été modifié depuis la création de la communauté de communes Terre d'Eau en janvier 2017.

Les **taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises** ont engendré un produit de **719 954** € en 2021 ; à noter également que la **CVAE** a représenté un **produit financier de 293 142 €** en 2021 (273 960 € en 2020) et a donc légèrement progressé, mais les prévisions pour l'année 2022 l'annoncent en diminution de près de 70 000 €, suite aux réformes de fiscalité économique actées par le gouvernement.

La **mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation**, compensée intégralement par l'Etat sur la base du produit perçu par la collectivité en 2017, s'est traduite par **le versement de l'Etat d'une fraction de TVA à hauteur de 601 324 €.** Par contre, depuis l'an dernier, la CCTE ne perçoit plus de compensation au titre du **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) :** elle est uniquement contributrice à ce fonds et perd donc une recette annuelle de plus de 7000 € (7294 € en 2020).
Ce chapitre intègre également le reversement par la Fédération Nationale des Courses Hippiques d'une **recette de 19 289,89 €** lié à **l'organisation de courses hippiques à l'hippodrome de Vittel** par la société de courses. Ce produit est en forte croissance et devrait se maintenir à un bon niveau en 2022 au vu de l'organisation d'un nombre de courses plus important en 2022.

4- <u>Les dotations et participations (74)</u>

Elles se sont élevées à **1 129 051,11 € en 2021** contre **900 432, 19 € en 2020** (et 681 465,85 € en 2019), soit **un accroissement de 25 % de ces recettes (+ 218 966, 34 €) par rapport à l'an dernier et de 57% en comparaison avec 2019.** Cette situation provient mécaniquement d'une **hausse des compensations versées par l'Etat** et d'une **limitation de la possibilité pour les collectivités de prélever directement leurs produits fiscaux** suite aux réformes de la taxe d'habitation et des allègements en matière d'imposition économique.

L'essentiel des recettes de ce chapitre (45%) est composé des rentrées financières issues des soutiens au tri versées par les éco-organismes et par EVODIA pour un montant de **515 294,11 €** contre 451 741,29 € en 2020, soit une progression de 20 % en un an.

En 2021, la CCTE a reçu de l'Etat une recette de **127 862 €** au titre de la **dotation d'intercommunalité,** à laquelle elle est à nouveau éligible depuis deux ans, à comparer avec les 115 343 € perçus en 2020, soit une **croissance du produit perçu de 12 519 €.**

La CCTE a continué à percevoir une **dotation de compensation des groupements de communes** pour un montant de **35 734 €** et des **dotations de compensation :** dotation de compensation au titre de **la CET** (**CVAE et CFE**) suite aux pertes de ressources pour un montant **de 159 593 €** et une dotation de compensation au titre de la **perte de la taxe foncière** pour un montant de **69 513 €.**

La communauté de communes a reçu en 2021 un produit de **22 997,06 €** provenant du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.**

Le net accroissement des recettes de ce chapitre est lié également à la perception de recettes de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges de **61 758,90 €** pour soutenir la montée en puissance du **Relais Petite Enfance** (nouvelle dénomination des Relais Assistants Maternels) et de la **mise en place dans les intercommunalités, en lien avec la CAF, des CTG** (Convention Territoriale Globale) sur le territoire intercommunal, ainsi que par le versement des **aides pour la gestion de l'aire des gens du voyage de Vittel** dont la fréquentation s'est accrue l'an dernier **(20 574,81 €).**

Il comprend également le versement d'une dotation de l'Etat de **30 000 €** au titre du **FNADT** pour le **fonctionnement de la maison France Services de Vittel** située dans les locaux de la Maison Ressources et le versement d'un **solde de subvention DETR** pour la réalisation en **2016 d'un plan de mise en accessibilité de l'ex CC Vittel Contrexéville** pour un montant de **1155,10 €.**

La communauté de communes a également perçu l'an dernier un reliquat de subvention **des fonds européens** pour la **dernière OPAV (Vergers) de 29 629,49 €** et d'une **subvention de 22 179,96 €** du programme européen **LEADER** pour **l'acquisition de composteurs et d'économiseurs d'eau.**

Elle a aussi perçu une subvention de **1000 € de la SACEM** pour la **1ère édition du Festival musical « De Si De La »** qui a été reportée pour raisons sanitaires en mai 2022 et de **recettes liées à la valorisation de la ferraille dans les déchèteries intercommunales** pour une somme de **31 054,11 € versées par BARISIEN SUEZ**. Enfin, la CCTE a reçu l'an dernier une aide de **1409, 57 €** de l'Etat au titre de la **part fonctionnement du FCTVA.**

5. **Les autres produits de gestion courante (75)**
Ce chapitre recense uniquement en 2021 un produit de cotisation reversé par la DGFIP pour un montant de **2,21 €.**

6. Les produits exceptionnels (77)
Ils ont représenté en 2021 un montant total de 175 874,83 €, issu principalement de la recette issue de la **cession en février 2021 des trois camions bennes de la régie des déchets ménagers** à la société TERBERG SAS, à la suite de la décision de la communauté de communes de passer en prestation sur la totalité de son territoire depuis le 1er juillet 2020, pour un montant de **170 000 €.**

Ce chapitre intègre également un **remboursement d'annulations de mandats pour la somme de 1562,83 € -**mandat de la société EVODIA pour 700,16 € et de la SMACL de 186,47 €, ainsi que le reversement par un particulier d'une avance versée au titre du PIG Habitat consécutivement à la non-réalisation de travaux pour une somme de 676,20 €.

7. Les opérations d'ordre (042)
D'un montant de **335 646,38 €,** elles correspondent à la quote-part des subventions d'investissement - amortissement des subventions.

8. L'excédent reporté (002)
D'un montant de **1 969 085,73 €,** il provient des excédents de fonctionnements constatés en fin d'exercice au titre du compte administratif de la communauté de communes Terre d'Eau en 2021.

Bilan de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche sur l'année **2021** un déficit de fonctionnement d'un montant de **208 664,65 €** qu'il convient de retrancher de **l'excédent de fonctionnement reporté** des exercices antérieurs d'un montant de **1 969 085,73 €, ainsi que de l'intégration d'un résultat positif suite à la dissolution du syndicat du Mouzon Moyen pour un montant de 8149,66 €,** ce qui détermine à la clôture de l'exercice un **solde positif** de la section de fonctionnement de **1 768 570, 74 €.**

Section d'investissement

La section d'investissement recense d'une part les opérations réalisées au cours de l'année 2021 et d'autre part le produit des recettes perçues liées à la réalisation de celles-ci.

Vue d'ensemble de la section

Chap	DEPENSES	MONTANT
16	Emprunts	153 018,62 €
20	Immobilisations incorporelles	76 778,20 €
204	Subventions d'équipement versées	509 257,28 €
21	Immobilisations corporelles	150 031,00 €
23	Immobilisations en cours	30 197,14 €

040	*Opérations d'ordre transfert entre sections*	*335 645,38 €*
	TOTAL REALISE 2021	**1 254 928,62 €**

Chap	RECETTES	MONTANT
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves	165 394, 05€
Dont 10222	*FCTVA*	*104 025,81€*
1068	*Excédents de Fonctionnement capitalisé*	*61 368,24€*
13	Subventions d'investissements	296 560,52 €
040	*Opérations d'ordre transfert entre sections*	*1 108 274,27 €*
001	*Solde d'exécution de la section d'investissement reporté*	*177 752, 28 €*
	TOTAL REALISE 2021	**1 747 981,12 €**
	Intégration du résultat positif au budget principal suite à dissolution du Syndicat du Mouzon Moyen	***199,18 €***

Les dépenses d'investissement

Elles se sont élevées en **2021** à **1 254 928,62€.**

1. Emprunts (16)

Le chapitre 16 concerne le **remboursement du capital des emprunts (dette)** contractés par la communauté de communes, ce qui a représenté l'an dernier une somme de **153 018,62 €.** Il correspond aux **annuités du capital des emprunts souscrits antérieurement par la CCTE** pour la réalisation des déchetteries de Contrexéville et Remoncourt, pour l'acquisition antérieure de bacs roulants pour les déchets ménagers sur le territoire de l'ex CC Vittel-Contrexéville et pour la dotation de tous les foyers du territoire en bacs jaunes en 2020 ainsi que de bacs roulants pucés sur le territoire de l'ex communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire. Il s'agit d'une dépense obligatoire.

2) Les dépenses d'équipement

- **Les immobilisations incorporelles (20)** pour une dépense de **76 778,20** € qui intègre principalement :

- Le paiement de **frais d'études** pour un montant de **69 379 €** : **41 784 €** pour le **suivi-animation du PIG HABITAT** à l'opérateur en charge de cette **opération, à savoir l'association CAMEL, pour l'année 2021 ; 24 715 € à l'EPAMA EPTB MEUSE** dans le cadre de la compétence **GEMAPI** pour le paiement de factures de frais d'études dans la **phase intermédiaire de l'opération** d'aménagement et de gestion des écoulements de Contrexéville **(AGEC);** des frais de **maitrise d'œuvre pour la pré-étude de l'aménagement de l'espace France SERVICES au 1er étage de la Maison Ressources à VITTEL** pour **1800 €** et des **frais de publication de marchés** (**PIG HABITAT,** Réalisation d'un **Inventaire des Zones Humides sur le bassin versant de la Meuse** et la **réhabilitation du 1er étage de la Maison Ressources** pour y abriter le futur Espace France Services pour un montant global de **1080 €.**

- Le renouvellement de droit d'utilisation des **logiciels SEGILOG et BERGER LEVRAULT** pour une somme de **7399,20 €.**

- les subventions d'équipement versées (204) pour un montant global de **509 257,28 €.**

Elles correspondent au versement par la communauté de communes des **aides** (part communauté de communes et avances de la part Région et Département) **attribuées aux habitants bénéficiaires de la mise en place du PIG HABITAT : en 2021**, elles représentent une dépense de **157 884,74 €.**

Par ailleurs, ce chapitre correspond aussi au versement des **aides aux artisans et commerçants du territoire** dans le cadre de l'opération collective de modernisation du commerce en milieu rural (OCMR) dans le cadre des fonds du **FISAC pour la dernière année, le programme étant clos au 31 décembre 2021** pour une somme de **121 192,54 €.**

Enfin elle intègre également le paiement au Conseil Régional GRAND EST par la communauté de communes de la somme de **230 180 €** relative au **déploiement de la fibre optique pour l'année 2021.** Il convient de rappeler que cette opération est pluriannuelle et comprend chaque année durant cinq ans le versement de la même contribution. Il s'agit ici du versement de la 3ème annuité de cette opération.

- les immobilisations corporelles (21)

Engagées en **2021** par la communauté de communes, ces dépenses d'investissement représentent une dépense d'un montant de **153 031 ,00 € :**

- La **fourniture et la plantation de haies à l'aire des Gens du Voyage** dans le cadre des travaux de **modernisation et de sécurisation** de cet espace par la société **PERREY FRERES** pour **9867,36 €**
- La **fourniture et la pose de clôtures de l'aire des gens du voyage** avec motorisation par la société **SNEE** pour une somme de **7032 €**
- Des travaux **d'aménagements électriques** à l'aire des gens du voyage **(disjoncteur, nouveau coffret électrique, prises…)** pour un montant de **12 133,30** € par la société Stanislas **KERN.**
- **La réalisation de travaux de l'aménagement d'un auvent à la déchetterie de REMONCOURT (société Marcel LECLERC et METALLIC 80) pour la somme de 61 906,80 €**
- **Les travaux d'amélioration, de sécurisation et de mise aux normes de l'ascenseur du bâtiment administratif de la CCTE pour 8626,46 €**
- **L'installation de système de vidéo-surveillance dans les trois déchetteries communautaires par la société SAM INFORMATIQUE pour la somme de 4796,29 €**
- **La réalisation de travaux de sécurisation de la déchetterie de Vaudoncourt au local de gardiennage – fenêtres, grilles, volet roulant…pour 5424 €**
- **L'acquisition de matériel d'équipement (tondeuse, souffleur et débroussailleuse) pour les déchetteries : 2380 €**
- **La réparation et le remplacement de matériel dans les déchetteries : chauffe-eau à la déchetterie de Remoncourt – SARL HENRY- pour 352,80 € et la barrière à la déchetterie de Vaudoncourt pour 482,50 €- SARL FLEURY-LOPES**
- **L'acquisition de bacs (OMR + bacs jaunes), ainsi que de bacs pour les professionnels et des bacs pour la collecte du biodéchet à Vittel et Contrexéville pour un montant de 29 847,04 €**
- Le **renouvellement chaque année** d'une partie du **parc informatique des agents** au bâtiment administratif de la CCTE pour **4842 €**
- **Des travaux de réparation électrique au rez de chaussée du bâtiment administratif de la CCTE (Leds au RDC) par la société KERN pour 762,41 €**
- **Des travaux d'amélioration fonctionnelle pour le bureau de la Maison France SERVICES actuel à la Maison Ressources à VITTEL au rez de chaussée (cloison séparation, écran de protection…) pour 1647,82 €**

- **L'équipement d'un lave-linge pour le relais petite enfance de la CCTE : 409 €**

- <u>les immobilisations en cours (23)</u>

Elles représentent une dépense de **30 197,14 €** en 2021 et correspondent aux prestations suivantes :

- **Le paiement à l'EPTB MEUSE de la 1ère annuité** (sur trois ans) de sa participation à la réalisation des travaux de **l'opération HEBMA** dans le cadre de la compétence GEMAPI pour un montant de **20 207,67 €**
- Le paiement de factures de **maitrise d'œuvre au cabinet MOHO ARCHITECTURES** pour la **réalisation de l'avant-projet d'aménagement du 1er étage de la Maison Ressources à VITTEL en un espace France Services pour 6799,87 €, la réalisation du diagnostic-amiante par la société DEKRA** dans le même bâtiment (**1812 €)** et la réalisation de **sondages par la société FLUID CONCEPT (1377,60 €)**

5. <u>les opérations d'ordre entre section (040)</u>

D'un montant de **335 645,38 €,** ces **écritures comptables** correspondent à **l'amortissement des subventions.**

<u>Les recettes d'investissement</u>

D'un montant global de **1 747 981,12 €,** elles sont constituées des **recettes réelles d'investissement** pour la somme de **461 954,57 €, des opérations d'ordre (amortissement des investissements)** pour une somme de **1 108 274,27 €** et du **solde d'exécution reporté des exercices antérieurs** pour un montant de **177 752,28 €.**

1.<u>Les dotations, fonds divers et réserves (10)</u>

D'un montant total de **165 394,05 €,** elles intègrent les recettes suivantes :

- Le versement issu du **FCTVA** pour un montant de **104 025,81 €**
- L'affectation de **l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068)** d'un montant de **61 368,24 €**

2. <u>Les subventions d'investissements</u> (13)

Elles ont représenté en 2021 un produit global de **296 560,52 €** comprenant principalement :

- Des **subventions perçues dans le cadre de l'opération PIG HABITAT** pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments des particuliers ou d'amélioration du confort du logement attribuées par **l'Etat** (**33 272 €**), la **Région GRAND EST** (**68 502,40 €)** et le **Conseil Départemental des Vosges (18 715 €)** pour un montant total de **127 395,20 € en 2021.**

- Le **remboursement par le Département** à la Communauté de Communes Terre d'Eau de **70 %** des dépenses engagées dans le cadre du **plan quinquennal de déploiement de la fibre optique,** soit une somme de **161 126 € (3ème année)**

- Des subventions de l'Etat dans le cadre de la **DETR** pour la **construction de l'auvent à la déchetterie intercommunale de Remoncourt** -1er acompte- pour un montant de **9078 €** et pour les **aménagements réalisés à l'aire des gens du voyage à VITTEL** -1ER acompte- pour un montant de **4687,20 €**

- A noter également une **subvention d'équipement de la CAF des Vosges** pour le Relais Petite Enfance pour la somme de **1079,92 €**

3. <u>les opérations d'ordre entre section</u> (040)

Il s'agit d'une écriture comptable relative aux **amortissements des immobilisations** pour un montant de **1 108 274,27 €** que l'on inscrit au chapitre 040 en section d'investissement recettes et au 042 en section de fonctionnement dépenses.

4. **<u>L'excédent reporté (002)</u>**

Il correspond au solde d'exécution constaté à la fin de l'exercice 2020 d'un montant de **177 752,28 €**.

<u>Bilan de la section d'investissement</u>

La section d'investissement affiche donc **sur l'année 2021** un **solde positif de 493 052,50 €. Il convient d'y ajouter un produit supplémentaire à intégrer de 199,18 € consécutif à la dissolution du syndicat du Mouzon Moyen.**

A la clôture de l'exercice 2021, on obtient donc un **résultat d'investissement cumulé positif** de **493 052,50 € + 199,18 €** issu de l'intégration dudit résultat issu de la dissolution du Syndicat du Mouzon Moyen, ce qui représente **un résultat d'investissement positif cumulé global de 493 251,68 € en fin d'exercice 2021.**

Il faut toutefois dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022 prévoir le **solde des restes à réaliser 2021 de la section d'investissement** pour un montant de **143 928,35 €** (solde entre les dépenses à réaliser pour **167 728,35 €** et les recettes à percevoir de **24 800 €).**

****

Un avis favorable a été émis par la commission des finances et le bureau communautaire lors de leur réunion du 31 mars dernier.

Aussi et après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes ayant quitté la salle, Monsieur Daniel THIRIAT, Président de séance, propose au Conseil de Communauté d'approuver le compte administratif 2021 du budget principal de la communauté de communes Terre d'Eau.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue des suffrages exprimés présents au moment du vote (53 voix Pour - 4 Abstentions – aucune voix Contre)

- **APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal de la communauté de communes Terre d'Eau**

4E- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CC TERRE D'EAU »

(délibération n° 550-2022 du 14 avril 2022) – présentation réalisée en séance jointe en annexe PWP au présent procès-verbal)

Avant la présentation des comptes administratifs 2021, Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, conformément aux dispositions règlementaires, propose à Monsieur Daniel THIRIAT, 1er Vice-Président chargé des Finances, de présider la séance. Il précise qu'il quittera la séance au moment du vote du compte administratif 2021.

Monsieur Daniel THIRIAT, 1er Vice-Président, procède alors à la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau.

Le compte administratif 2021 du budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau présente les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE BATIMENTS ZONES ACTIVITES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	250 692,35 €	442 218,54 €	692 910,89 €
RECETTES	551 098,77 €	243 395,93 €	794 491,70 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	300 406,42 €	-198 822,61 €	101 580,81 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE 002	51 549,01 €		
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE 001		88 678,81 €	
RESULTAT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	351 955,43 €	-287 501,42 €	64 454,01 €
SOLDE DES RESTES A REALISER		- - 58 000,00 €	
BESOIN DE FINANCEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT		- 345 501,42€	

Il s'agit ici de la seconde année d'existence de ce nouveau budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la communauté de commune. En effet, suite à la demande du trésorier en 2019, l'ancien budget annexe des zones d'activités de la CCTE, qui regroupait les bâtiments et les zones d'activités a été scindé en deux budgets annexes distincts (HT) :

- Le nouveau budget annexe des zones d'activités - concerne uniquement les opérations liées aux acquisitions, cessions et aménagements de terrain avec reprise des opérations comptables réalisées depuis 2017 consécutivement à la fusion des deux anciennes intercommunalités sur les zones concernées.

- L'ancien budget annexe des zones d'activités s'appelle désormais budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la CCTE (ici détaillé).

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le Compte Administratif 2021 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau ainsi détaillé :

Section de fonctionnement

- **Vue d'ensemble de la section**

Chap	DEPENSES	MONTANT
011	Charges à caractère général	55 450,28 €
012	Charges de personnel	816,00 €
66	Charges financières	21 884,07 €
67	Charges exceptionnelles	Néant
68	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	18 762,00 €
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections dont :*	*153 780,00 €*
	TOTA REALISE 2021	**250 692,35 €**

Chap	RECETTES	MONTANT
70	Produits des services, du domaine…	2 007,00 €
75	Autres produits de gestion courante	450 833,79€
77	Produits exceptionnels	2524,67 €
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections dont :*	95 733,31
	TOTAL REALISE 2021	**551 098,77€**
002	**Excédent de fonctionnement reporté**	**51 549,01 €**

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent une charge globale de **250 692,35 € en 2021.**

1- Les charges à caractère général (11)

D'un montant de **55 450,28 €**, les charges à caractère général rassemblent l'ensemble des frais liés à l'entretien et au fonctionnement des bâtiments et des terrains y attenant sur les zones d'activités communautaires :
frais d'électricité pour l'éclairage public des différentes zones de la CCTE (9038,43 €), frais d'électricité et d'alimentation au gaz pour le chauffage de l'atelier de transformation de fruit et de la miellerie (1542,03 €), l'entretien des espaces verts par la société ID VERDE (9018 €), des frais de maintenance de la mini-station d'épuration d'Auzainvilliers (1920€), les frais d'assurances (3543,93 €), les frais de télécommunications pour l'alarme de la mini-STEP d'Auzainvilliers (267,60 €), les frais d'acte et de contentieux relatif au solde du dossier du litige opposant la CCTE à la commune de Bulgnéville sur la zone d'activité du Moulin à Bulgnéville (frais du cabinet d'avocat ACD pour 377,50 € et paiement à Maitre BALANCY-BAZELAIRE des frais de publication aux hypothèques pour la somme de 77 €.

A ces frais s'ajoutent le paiement des taxes foncières sur l'ensemble des zones pour un montant de 19 168 € et les dépenses liées au déplacement en mini-bus des élus pour la visite de l'ensemble des zones d'activités communautaires (facture de la SADAP PIOT de 145,45 €).

L'Atelier de transformation de fruit et la miellerie concentrent 6212,81 € de crédits liés à son fonctionnement (remise en place de tuiles sur le bâtiment suite aux intempéries, dépannage électricité

sur la porte du bâtiment de l'atelier de transformation de fruits, fourniture de matériel d'équipement et de consommables par la société SIMACO et frais de maintenance de ces équipements).

2- Les charges de personnel (12)

Il s'agit ici d'une dépense correspondant d'une part au remboursement à la ville de Vittel de frais de mise à disposition de personnel technique pour des besoins ponctuels sur la zone d'activités de la Croisette (567,73 €) et d'autre part le paiement d'une facture du Centre de Gestion des Vosges concernant une mission temporaire effectuée en novembre 2020 à l'atelier de transformation de fruits pour un montant de 240,27 €.

3. les charges financières (66)

D'un montant de **21 884,07 €**, ce montant correspond au r**emboursement des intérêts des emprunts** contractés en 2018 sur dix ans pour la réalisation du **bâtiment-relais SOLOCAP** sur la zone d'activités de la Croisette à VITTEL (**13 172,26€)**, ainsi que pour celui engagé pour le financement du bâtiment-relais et la plateforme logistique **SETL MAIRE -2L LOGISTICS** sur la zone d'activités d'Auzainvilliers **(8711,81 €).**

4. La dotation aux amortissements et provisions pour dépréciation des actifs circulants

Il s'agit d'une écriture demandée par la trésorerie concernant des restes à recouvrer (provisions sur risques pour impayés) d'un montant de 18 762 € dont deux restent à recouvrer datant de 2015 pour un montant de 18 000 € et deux sommes de 203,91€ et de 355,81 € datant de 2018. Ces écritures sont constatées tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement.

5. Les opérations d'ordre entre sections (042)

Ce chapitre d'un montant global de **153 780 €** concerne des **opérations d'ordre entre sections** relatives à **l'amortissement du bâtiment de l'atelier de transformation de fruits et de la miellerie et de ses équipements**.

Les recettes de fonctionnement

Elles constituent un produit global de **602 647,78 €** en **2021.** Les **recettes réelles de fonctionnement** -hors opération d'ordre- s'élèvent à **506 914,47 €.**

1. Les produits du service, des domaines et des ventes

D'un montant de 2007 €, ces produits correspondent au remboursement par la société ALTEVIA PIC BOIS des taxes foncières sur la zone d'activités d'Auzainvilliers et par la société SOLOCAP sur la zone d'activités de la Croisette à VITTEL.

2. Les autres produits de gestion courante (75)

Ce chapitre concerne principalement le montant des **revenus des immeubles (loyers)** des différents bâtiments et terrains dont la CCTE est propriétaire pour un montant global de **450 455,16 €** (Nestlé, Altevia, ID Verde, Aximum et SETL Maire pour le bâtiment-relais sur la ZA d'Auzainvilliers, les terrains-relais SETL MAIRE sur la zone d'activité d'Houécourt, la société SOLOCAP pour le bâtiment -relais SOLOCAP sur la zone d'activités de la Croisette à Vittel).
Les **autres recettes enregistrées** au titre de ce chapitre concernent **le remboursement de trop perçus par EDF sur les différentes zones d'activités pour un montant de 378,63 €.**

3. Les produits exceptionnels (77)

D'un montant de **2524,67 €,** cette recette provient du remboursement par GROUPAMA des frais d'avocats engagés par la CCTE concernant le litige relatif la zone d'activité du Moulin à Bulgnéville avec la commune de Bulgnéville.

4. <u>Les opérations d'ordre de transfert entre sections</u> (042)

Elles figurent au compte administratif 2021 pour un montant de 95 733,31 € : cette écriture, tant en section de dépenses (investissement) qu'en section de fonctionnement (recettes), vient constater le stock des subventions d'investissement attribuées au titre de ce budget annexe au cours de ces dernières années (subventions d'Etat, de la Région, du Département, des Fonds Européens et de la DETR).

5. <u>L'excédent de fonctionnement reporté</u> (002)

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2020 d'un montant de 51 549,01 €. Ce produit est issu du résultat positif cumulé toutes sections confondues, à la fin de l'exercice 2020 – du budget annexe des bâtiments des zones d'activités (52 486,13 €), diminué des restes à réaliser en 2021 d'un montant de 937,12 €, ce qui a pour conséquence de reporter à la section de fonctionnement un excédent de 51 549,01 €.

<u>Bilan de la section de fonctionnement</u>

A la fin de l'exercice 2021**,** il existe donc **un solde positif de la section de fonctionnement de 351 955,43€. RECETTES – DEPENSES = 602 647,78 €-250 692,25 € = 351 955,43 €**

<u>Section d'investissement</u>

- **<u>Vue d'ensemble de la section</u>**

Chap	DEPENSES	MONTANT
16	Emprunts et dettes assimilées 1641- emprunts en euros	307 166,43 €
21	Immobilisations corporelles	39 318,80 €
23	Immobilisations en cours	Néant
040	Opérations d'ordre entre sections	95 733,31 €
	TOTAL REALISE 2021	**442 218,54 €**
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**88 678,81 €**

Chap	RECETTES	MONTANT
10	Dotations, fonds divers et réserves 1068- excédent de fonctionnement capitalisé	89 615,93 €
13	Subventions d'investissements	Néant
040	*Opérations d'ordre transfert entre sections*	*153 780,00 €*
	TOTAL REALISE 2021	**243 395,93 €**

Les dépenses d'investissement

Elles représentent une dépense de 530 897,35 € en 2021.

1.Les emprunts et dettes assimilées (16)

Cette somme d'un montant de **307 166,43 €** correspond au **remboursement du capital des emprunts** souscrits d'une part pour la réalisation du **bâtiment-relais SOLOCAP** sur la zone d'activité de la Croisette à VITTEL- emprunt souscrit sur 10 ans en 2018- pour une annuité de 180 000 € et d'autre part pour le **bâtiment-relais et la plateforme logistique SETL MAIRE-2L LOGISTICS** sur la zone d'activité d'Auzainvilliers -emprunt également souscrit sur 10 ans en 2019- pour une annuité de 127 166,43 €.

2.Les immobilisations corporelles (21)

D'un montant de **39 318,80 € en 2021,** ces dépenses correspondent à l'acquisition de nouveaux matériels et équipements techniques pour l'atelier de transformation de fruits et la miellerie sur la zone d'activités d'Auzainvilliers (séchoir à fruits, pasteurisateur avec échangeur, etc…).

4. Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)

Cette somme de 88 678,81 € correspond au déficit de la section d'investissement reporté du budget des bâtiments des zones d'activités de la CCTE constaté à la clôture de l'exercice 2021.

Les recettes d'investissement

Elles constituent en 2021 une recette globale de 243 390,93 €.
1.Les dotations, fonds divers et réserve (10-1068)

Ce chapitre concerne les excédents **de fonctionnement capitalisés** (1068) pour un montant global de **89 615,93€.**
2. Les opérations d'ordre de transfert entre sections (040)

Ce chapitre intègre ici les écritures **comptables liées aux amortissements des biens et des matériels et équipements de l'atelier de transformation de fruit pour un montant de 153 780 €.** On retrouve la même opération en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

Bilan de la section d'investissement

A la fin de l'exercice 2021, il existe donc **un solde négatif** de la section d'investissement de **287 506,42 €.**
RECETTES – DEPENSES= 240 390,03 € - 530 897,35 €= - 287 506,42 €

Après prise en compte des restes à réaliser d'un montant de 58 000 € et apurement du déficit d'investissement d'un montant de 287 506,42 €, il restera donc à reporter au budget primitif 2022 un excédent de fonctionnement de 6454,01 €.

****

Un avis favorable a été émis par la commission des finances et le bureau communautaire lors de leur réunion du 31 mars dernier.

Aussi et après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes ayant quitté la salle, Monsieur Daniel THIRIAT, Président de séance, propose au Conseil de Communauté d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue des suffrages exprimés présents au moment du vote **(53 voix Pour - 4 Abstentions – aucune voix Contre)**

- **APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau**

4F- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CC TERRE D'EAU » *(délibération n° 551-2022 du 14 avril 2022) – présentation réalisée en séance jointe en annexe PWP au présent procès-verbal)*

Avant la présentation des comptes administratifs 2021, Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, conformément aux dispositions règlementaires, propose à Monsieur Daniel THIRIAT, 1er Vice-Président chargé des Finances, de présider la séance. Il précise qu'il quittera la séance au moment du vote du compte administratif 2021.

Monsieur Daniel THIRIAT, 1er Vice-Président, procède alors à la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau.

Les comptes administratifs 2021 du budget annexe des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau présente les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	1 205 375,91 €	1 204 243,44 €	2 409 619,35€
RECETTES	1 204 243,44 €	1 091 648,44 €	2 295 891,88€
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	-1132,47 €	-112 595,00€	- 113 727,47 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE 002	36 482,50 €		
DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE 001		941 648,44 €	
RESULTAT CUMULE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2021	35 350,03 €	- 1 054 243,44 €	- 1 018 893,41 €
SOLDE DES RESTES A REALISER			

Il s'agit ici de la seconde année d'existence de ce nouveau budget annexe des zones d'activités de la communauté de commune. En effet, suite à la demande du trésorier en 2019, l'ancien budget annexe des zones d'activités de la CCTE, qui regroupait les bâtiments et les zones d'activités a été scindé en deux budgets annexes distincts (HT) :

- L'ancien budget annexe des zones d'activités s'appelle désormais budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la CCTE
- Le nouveau budget annexe des zones d'activités -ici détaillé- concerne uniquement les opérations liées aux acquisitions, cessions et aménagements de terrain avec reprise des opérations comptables réalisées depuis 2017 consécutivement à la fusion des deux anciennes intercommunalités sur les zones concernées.

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le Compte Administratif 2021 du budget annexe des zones d'activité de la Communauté de Communes Terre d'Eau ainsi détaillé :

Section de fonctionnement

- **Vue d'ensemble de la section**

Chap.	DEPENSES	MONTANT
011	Charges à caractère général	113 727,47€
Dont	*6015 – Terrains à aménager*	*100 000,00€*
	6045 – achat d'études- prestations de services	*12 595,00 €*
	615231 entretien et réparation de voirie	*150,00 €*
	615232 entretien et réparation de réseaux	*982,47 €*
042	*Opérations d'ordre entre sections- 71355 variation de stocks de terrain aménagés*	1 091 648,44
	TOTAL REALISE 2021	**1 205 375,91 €**

Chap	RECETTES	MONTANT
042	*Opérations d'ordre transfert entre section 71355 variation de stocks de terrains aménagés*	*1 204 243,44 €*
	TOTAL REALISE 2021	**1 204 243,44 €**
002	**Excédent de fonctionnement reporté**	**36 482,50 €**

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent une charge globale de **1 205 375,91€** en **2021.**

1- Les charges à caractère général (11)

D'un montant de **113 727,47 €,** les charges à caractère générale sont constituées de trois catégories de dépenses principales : les terrains à aménager, les achats d'études et de prestations de services et la réalisation de travaux d'entretien et de réparation de voirie et de réseaux.

A)-Les terrains à aménager -6015- pour un montant de **100 000 €.**

Cet article intègre la **troisième annuité du paiement échelonné de la zone d'activités de l'ex BA 902 de Contrexéville pour un montant de 100 000 €** acquitté l'an dernier.

B) - Les achats d'études et de prestations de services : 12 595 €

Cette dépense concerne d'une part le paiement des premières factures de maitrise d'œuvre du cabinet Armonie Environnement relative aux travaux d'aménagement et d'extension de la zone d'activités d'Auzainvilliers pour un montant de **8375 €,** ainsi que le règlement de factures liées à la réalisation de l'étude géotechnique et pédologique réalisée sur la même zone dont le coût s'est élevé à **3270 €.**

C)- les travaux d'entretien et de réparation de voirie : 150 €

Il s'agit ici de la réparation d'un panneau de signalétique sur la ZA du Moulin à BULGNEVILLE pour un montant de 150 € (facture de la société ALTEVIA PIC BOIS).

D)- **les travaux d'entretien et de réparation de réseaux : 982,47 €**

Cette dépense concerne le remplacement de deux lampadaires sur la zone d'activités d'Auzainvilliers par la société DESHAYES.

E) - **les opérations d'ordre entre sections (042)** : **1 091 648,44 €**

Ces opérations comptables constatées à l'article 71355 représentent les variations de stocks de terrains aménagés.

Les recettes de fonctionnement

Elles constituent un produit global de **1 240 725,94 €** en **2021.** Les **recettes réelles de fonctionnement** -hors opération d'ordre- s'élèvent à **36 482,50 €.**

1. les opérations d'ordre entre sections (042-71355)

Il s'agit des variations de stocks de terrains aménagés, qui sont des enregistrements d'écritures comptables pour un montant de **1 204 243,44 €,** relatives au **stock de terrains de la communauté de communes Terre d'Eau.**

2. le résultat de fonctionnement reporté (002)

Il s'agit de la recette constituée par l'excédent de fonctionnement reporté constaté à la fin de l'exercice comptable 2020 du budget annexe des zones d'activités pour un montant de 36 482,50

Bilan de la section de fonctionnement

A la **fin de l'exercice 2021,** il existe donc un **solde positif de la section de fonctionnement de 35 350,03 €** qui sera reporté au budget primitif 2022 en recettes de fonctionnement.
RECETTES – DEPENSES= 1 240 725,94 € - 1 205 375,91 €= **35 350,03 €**

Section d'investissement

- **Vue d'ensemble de la section**

Chap	DEPENSES	MONTANT
040	*Opérations d'ordre transfert entre sections* *3555- terrains à aménager*	*1 204 243,44 €*
	TOTAL REALISE 2021	**1 204 243,44 €**
001	**Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**	**941 648,44**

Chap	RECETTES	MONTANT
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections *3555 Terrains aménagés*	1 091 648,44 €
	TOTAL REALISE 2021	**1 091 648,44 €**

Les dépenses d'investissement

Elles se sont élevées en **2021** à **2 145 891,88 €.**

1- les opérations d'ordre entre sections (040-3555)

Il s'agit **d'écritures comptables** d'un montant de **1 204 423,44 € € : ce sont des dépenses d'ordre relatives au stock de terrains aménagés pour l'ensemble des terrains situés sur les différentes zones d'activités de la CCTE.**

2. Le déficit reporté de la section d'investissement (001)

Cette dépense correspond au report du déficit de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020 d'un montant de **941 648,44 €.**

Les recettes d'investissement

Elles constituent un **produit global** sur l'exercice 2021 de **1 091 648,44 €.**

1-**les opérations d'ordre entre sections (3555- charges transférées terrains aménagés)**

Elle correspond à une écriture comptable liée aux terrains aménagés pour un montant de 1 091 648,44 €- la même écriture est constatée en section de fonctionnement dépenses au 042.

Bilan de la section d'investissement

La section d'investissement affiche donc **à la fin de l'exercice 2021** un **solde négatif** de **1 054 243,44€.**
RECETTES – DEPENSES = 1 091 648,44 – 2 145 891,88 = - 1 054 243,44 €

****

Un avis favorable a été émis par la commission des finances et le bureau communautaire lors de leur réunion du 31 mars dernier.

Aussi et après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes ayant quitté la salle, Monsieur Daniel THIRIAT, Président de séance, propose au Conseil de Communauté d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue des suffrages exprimés présents au moment du vote **(53 voix Pour - 4 Abstentions – aucune voix Contre)**

- **APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau**

4G-BILAN DES CESSIONS ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2021 » *(délibération n° 552-2022 du 14 avril 2022) –*

Le Président rappelle que, conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la communauté de communes par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la communauté de communes, doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif 2021.

Ces opérations immobilières, pour lesquelles la communauté de communes a encaissé ou décaissé des fonds au cours de l'année 2021, sont les suivantes :

Parcelles – situation	**Acquéreur**	**Cédant**	**Montant**
Parcelles zones d'activité de l'ex BA 902 à CONTREXEVILLE – 13 ha 41 à 11 ça AK 84 Remivaux Est- AK 101-110 le Grand Hachu- AL 193-208-209-210-202-204-207 Le Grand Hachu Sud	**CC TERRE D'EAU**	**Commune de CONTREXEVILLE**	**100 000,00 €**
TOTAL ACQUISITIONS			**100 0000 €**
Parcelles cadastrées pour un superficie globale de 2087 m²sises lieu-dit le « Centre du Village » à Remoncourt AB248 (1358m²) - AB 349 (703m²) et lieu-dit « Grande Rue » AB 249 (26m²)	**Commune de REMONCOURT**	**Communauté de Communes Terre d'Eau**	**1€**
TOTAL CESSIONS			**1 €**

**le paiement de la globalité de l'acquisition de la zone d'activités de l'ex BA 902 de CONTREXEVILLE (776 868 € HT) a été échéancé sur 7 ans – premier versement en 2019 d'un montant annuel de 100 000 € sur et versement du reliquat à l'échéance du 1er janvier 2026 d'un montant de 76 868 € au 1er janvier 2026 pour le solde définitif de la somme due pour cette acquisition.*

Aussi, le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de ces éléments, à **l'unanimité (58 voix Pour - aucune Abstention - aucune voix Contre),** prend **acte des cessions et acquisitions réalisées au cours de l'année 2021.**

4H-AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2021- BUDGET PRINCIPAL DE LA CCTE » *(délibération n° 553-2022 du 14 avril 2022)*

Après lecture du compte administratif 2021 du budget principal de la Communauté de Communes Terre d'Eau, l'assemblée délibérante constate

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de.....-208 664,65 €
Un résultat antérieur reporté de ..... + 1 969 085,73 €
Un résultat antérieur reporté issu de l'intégration d'une recette consécutive à la dissolution du Syndicat du Mouzon Moyen de..... + 8 149,66 €
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de ..... + **1 768 570,74 €**

Un résultat d'investissement de l'exercice de .....+ 493 052,50 €
Un résultat d'investissement antérieur issu de l'intégration d'une recette consécutive à la dissolution du Syndicat du Mouzon Moyen de.....+ 199,18 €
Soit un résultat d'investissement cumulé de **.....+ 493 251,68 €**
Un solde des restes à réaliser d'investissement de ..... **– 143 928,35€**

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 1068 affectation en investissement : **Néant**
- article 001 report à nouveau en fonctionnement **: +1 768 570 ,74€**

Après avis favorable du bureau émis lors de sa réunion du 31 mars dernier, le Conseil de Communauté », **à la majorité absolue des suffrages exprimés (54 voix Pour, aucune voix contre et 4 abstentions**),

- **Décide d'approuver l'affectation du résultat 2021 du budget principal de la communauté de communes Terre d'Eau tel que présenté ci-dessus**

- **Autorise son Président à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération**.

4i-AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2021- BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCTE » *(délibération n° 554-2022 du 14 avril 2022)*

Après lecture du compte administratif 2021 du budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la Communauté de Communes Terre d'Eau, l'assemblée délibérante constate

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de..... + 300 406,42 €
Un résultat antérieur reporté de .....+ 51 549,01 €
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de **.....+ 351 955,43 €**
Un résultat d'investissement de l'exercice de ..... – 287 501,42 €
Un résultat d'investissement antérieur de ..... Néant
Soit un résultat d'investissement cumulé de..... **- 287 501,42 €**
Un solde des restes à réaliser d'investissement de ..... – 58 000,00 €
Soit un besoin de financement de .....**345 501,42 €**

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :
-article 1068 affectation en investissement : **345 501,42 €**
- report en fonctionnement recettes 002 : + **6 454,01 €**

Après avis favorable du bureau émis lors de sa réunion du 31 mars dernier, le Conseil de Communauté », **à la majorité absolue des suffrages exprimés (54 voix Pour, aucune voix contre et 4 abstentions**),

- **Décide d'approuver l'affectation du résultat 2021 du budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau tel que présenté ci-dessus**

- **Autorise son Président à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération**.

4I-AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2021- BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCTE » *(délibération n° 555-2022 du 14 avril 2022)*

Après lecture du compte administratif 2021 du budget annexe des zones d'activités de la Communauté de Communes Terre d'Eau, l'assemblée délibérante constate :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de..... – 1 132,47 €
Un résultat antérieur reporté de ..... 36 482,50 €
Soit un résultat de fonctionnement cumulé de .....**+ 35 350,03 €**
Un résultat d'investissement de l'exercice de .....- 1 054 243,44€
Un résultat d'investissement antérieur de ..... Néant

Soit un résultat d'investissement cumulé de…… **- 1 054 243,44€**
Un solde des restes à réaliser d'investissement de ..... Néant
Soit un besoin de financement de …….. **1 054 243,44 €**

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :
- report en fonctionnement recettes 002 : + **35 350,03 €**

Après avis favorable du bureau émis lors de sa réunion du 31 mars dernier, le Conseil de Communauté », **à la majorité absolue des suffrages exprimés (54 voix Pour, aucune voix contre et 4 abstentions**),

- **Décide d'approuver l'affectation du résultat 2021 du budget annexe des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau tel que présenté ci-dessus**

- **Autorise son Président à signer tous documents afférents à l'exécution de cette délibération**.

4J-FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2022*(délibération n° 556-2022 du 14 avril 2022)*

Le Président expose aux élus communautaires que depuis l'exercice budgétaire 2021 en matière de fiscalité, le transfert de la taxe d'habitation des résidences principales à l'Etat, qui achèvera sa suppression en deux ans pour les foyers non encore exonérés, est acté. Pour la communauté de communes Terre d'Eau, cela se traduit sur le plan comptable par une compensation par l'attribution d'une fraction de la TVA Nationale.

Il explique ensuite que pour tous les contribuables, la suppression intégrale de la TH sur les résidences principales sera effective à compter de 2023 (suppression progressive sur 3 ans pour les contribuables concernés via une exonération de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023).

Par ailleurs, le taux de la taxe d'habitation, toujours perçue par les EPCI et les communes pour les résidences secondaires, voire les logements vacants, est figé à hauteur du produit de 2019, soit 3,05 %. pour la CCTE. S'agissant des autres taux, foncier non bâti, CFE et TEOM, il n'y a aucun changement. Les EPCI comme les communes retrouveront leur pouvoir de taux en 2023 ; il ne portera plus alors que sur les habitations hors résidences principales.

De plus, un abattement de 50 % est désormais appliqué sur les établissements industriels, abattement qui diminue de fait les bases de taxe foncière.

La Communauté de Communes est donc fortement impactée par la forte diminution des bases de la taxe sur le foncier bâti et des bases de la cotisation foncière des entreprises effectuée l'an dernier qui impacte directement ses recettes fiscales. L'Etat attribue là aussi des allocations compensatrices pour garantir aux EPCI un produit financier similaire, mais dont la pérennité dans le temps n'est pas garantie. Ainsi, le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour l'année 2022 est en baisse de plus de 65 000 €.

La revalorisation des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière pour les particuliers est de 3,4%, celle de la taxe foncière pour les entreprises est uniquement de 0,4%.

Pour les taxes additionnelles, pour lesquelles la Communauté de Communes conserve le pouvoir d'en fixer les taux, à savoir le foncier bâti, le foncier non bâti, la cotisation foncière des entreprises, le Président propose à l'assemblée délibérante, ainsi que cela a été acté lors du débat d'orientation budgétaire 2022 du 16 mars dernier, de reconduire en 2022 les taux votés l'an dernier, comme indiqué ci-dessous :

Rappel				
Nature taxe	**Bases prévisionnelles 2021**	**Taux 2021**	**Bases prévisionnelles 2022**	**Produit fiscal attendu 2022**
Taxe foncier bâti	21 716 000	1,46 %	**22 439 000**	**327 609 €**
Taxe foncière non bâti	1 458 000	4,14 %	**1 502 000**	**62 183 €**
Cot. Foncière Entreprise additionnelle	11 429 000	2,47%	**11 653 000**	**287 829 €**
Fiscalité professionnelle de zone	19 300	22,37 %	**14 100**	**3 154 €**
TOTAL PRODUIT TAXES ADDITIONNELLES				**680 775 €**

Les membres du bureau de la communauté de communes et la commission des finances et de la fiscalité lors de leur réunion du 31 mars dernier ont émis un avis favorable à cette proposition, à l'unanimité.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté**, à l'unanimité,**

- **Décide de reconduire, en 2022, les taux identiques à ceux de l'année 2021, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :**

Rappel		**Décision 2022**		
Nature taxe	**Taux 2021**	**Bases prévisionnelles 2022**	**Taux 2022**	**Produit fiscal attendu**
Taxe foncier bâti	1,46 %	**22 439 000**	**1,46 %**	**327 609 €**
Taxe foncier non bâti	4,14 %	**1 502 000**	**4,14 %**	**62 183 €**
Cot. Foncière Ent	2,47%	**11 653 000**	**2,47 %**	**287 829 €**
TOTAL PRODUIT TAXES ADDITIONNELLES				**677 621 €**
Taxe Professionnelle de zone	22,37 %	**14 100**	**22,37 %**	**3154 €**

<u>Commentaires :</u>

Le Président PREVOT tient à souligner qu'il s'agit de taux très faibles par rapport à ceux des collectivités voisines et en comparaison avec des communautés de communes de même strate de population.

4K-FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2022 *(délibération n° 557-2022 du 14 avril 2022)*

Le Président rappelle que par délibération du 12 janvier 2017 (2017/14 et 2017/15), le Conseil de Communauté a institué, suite à la création de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau, en substitution des deux communautés de communes existantes, et au vu de la nécessité d'harmoniser la fiscalité, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur le territoire communautaire, à taux différencié en fonction du service rendu à l'usager, à savoir un taux de fiscalité de 10,07% sur le territoire des communes de Vittel et Contrexéville et un taux de 8,97% sur le territoire des 43 autres communes rurales. Ce taux est inchangé depuis son institution en janvier 2017.

Par ailleurs, la mise en place de cette taxe a été assortie la même année d'une baisse du taux des autres taxes (habitation, foncier bâti et non bâti, CFE) afin de lisser cette hausse et permettre que cette harmonisation fiscale ne se traduise pas par une hausse de la fiscalité directe locale.

Au vu du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 16 mars dernier**, le conseil a validé le principe de reconduire les taux de TEOM existant, pour l'année 2022, à savoir :**

Nature taxe	**Taux 2021**	**Taux 2022**	**Bases prévisionnelles 2022**	**Produit fiscal attendu 2022**
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à taux différencié en fonction du service rendu				
Zone urbaine (communes Vittel et Contrexéville)	**10,07 %**	**10,07 %**	**11 582 710**	**1 166 378,89 €**
Zone rurale	**8,97 %**	**8,97 %**	**5 886 345**	**528 005,14 €**
			17 469 055	**1 694 384,03 €**

produit de la TEOM en 2021 : 1 644 643 € sur des bases de 16 917 889

Il est rappelé que l'an dernier, l'ensemble des postes du service déchets a représenté (voir le rapport d'orientation budgétaire du 16 mars 2022) une dépense financière globale de plus de 2 millions d'euros **(2 691 464,72 € toutes sections confondues**). Les **recettes** ont représenté en 2021 la somme de **2 778 838,14 €** et proviennent pour l'essentiel de la **TEOM (1 644 643 € en 2021),** de la **Redevance Spéciale (104 974,63 € en 2021)**, ainsi que des **soutiens au tri** versés par les éco-organismes et EVODIA qui ont représenté en 2021 la somme globale de **515 294,11 €.** La croissance prévisionnelle du produit de la TEOM en 2022, comparée à 2021, est uniquement due à la **revalorisation mécanique des bases.**

Le bureau communautaire et la commission des finances, lors de leur réunion du 31 mars dernier, ont émis un avis favorable à cette proposition de reconduction des taux de TEOM existants susvisés.

Aussi, au vu des éléments précités, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à la majorité absolue des suffrages exprimés, (54 voix POUR- aucune voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS sur 58 suffrages exprimés) :**

- **Décide de reconduire à l'identique les taux de TEOM votés l'an dernier et inchangés depuis 2017,** à savoir **10,07 % sur le territoire des deux communes de Vittel et Contrexéville** et **8,97 %** sur le territoire des **43 autres communes rurales tels que précisés dans le tableau ci-dessus.**

4L- BUDGET PRIMITIF 2022 – ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCTE *(délibération n° 558 /1-2022 du 14 avril 2022) présentation réalisée en séance jointe en annexe PWP au présent procès-verbal)*

Madame Gisèle DUTHEIL (La Vacheresse et la Rouillie) est arrivée en cours de séance et a pris part au vote à partir du vote des budgets primitifs 2022, ce qui porte à 43 le nombre de conseillers titulaires présents et à 59 le nombre de personnes pouvant délibérer.

Le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, Christian PREVOT, rappelle au Conseil Communautaire, que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 16 mars 2022. Le projet de budget primitif-budget principal de la CC Terre d'Eau est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat.

A la demande du Président Christian PREVOT, le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Daniel THIRIAT, présente les grandes lignes du budget primitif -budget principal de la CC Terre d'Eau 2022.

Après avoir entendu et pris connaissance de ces éléments, et sur avis favorable du bureau communautaire et de la commission des finances réunis le 31 mars dernier, **le Conseil de Communauté, à la majorité absolue des suffrages exprimés (55 voix POUR– aucune voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS)**

- **Décide d'adopter le budget primitif 2022 -budget principal de la communauté de communes Terre d'Eau arrêté comme suit :**

BUDGET PRINCIPAL 2022
PRESENTATION PAR CHAPITRE
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	3 036 900,00 €			
012	Charges de personnel	890 500,00 €	13	Atténuations de charges	75 000,00 €
014	Atténuations de produits	903 404,00 €	70	Produits de services	214 100,00 €
022	Dépenses imprévues	150 000,00 €	73	Impôts et Taxes	3 247 877,16 €
065	Charges de gestion courante	353 450,00 €	74	Dotations, Subventions et participations	1 017 172,00 €
066	Charges financières	10 100,00 €	77	Produits Exceptionnels	5 280,00 €
067	Charges exceptionnelles	152 950,00 €			
068	Dotations aux amortissements et provisions	6 070,00 €	78	Reprise sur amortissements et provisions	1 639,00 €
	TOTAL Dépenses Réelles	**5 503 374,00 €**		**TOTAL Recettes Réelles**	**4 561 068,16 €**
042	*Opérations d'ordre transfert entre sections*	*900 000,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre transfert entre sections*	141 985, 00 €
023	**Virement à la section d'investissement**	68 249,90 €			
	Total prélèvement au profit de la section d'investissement	**968 249,90 €**		**Total des recettes d'ordre**	**141 985,00 €**
			002	Excédent de fonctionnement reporté	**1 768 570,74 €**
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**6 471 623,90 €**		**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**6 471 623,90 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	DEPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
16	Emprunts	154 500,00 €	1068	Dotations, Fonds Divers	100 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	460 015,00 €	10222	*Dont FCTVA*	*100 000,00 €*
204	Subventions d'équipement versées	555 180 ,00 €	13	Subventions d'investissement	973 558,00 €
21	Immobilisations corporelles	557 451,23 €	16	Emprunts et dettes assimilés	200 000,00 €
23	Immobilisations en cours	722 000, 00 €			
	TOTAL Dépenses réelles	**2 449 146,23 €**		**TOTAL Recettes réelles**	**1 273 558,00 €**
040	*Opérations d'ordre transfert entre sections*	*141 985,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre transfert entre sections*	*900 000,00 €*
				Virement de la section de fonctionnement	**68 249,90€**
	Total Dépenses d'ordre	**141 985,00 €**		***Total Recettes d'ordre***	***968 249,90 €***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**2 591 131,23 €**		**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE**	**2 241 807,90 €**
	Restes à réaliser reportés	168 728,35 €		Restes à réaliser	24 800,00 €
			001	Excédent de la section d'investissement reporté	493 251,68 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 759 859,58 €**		**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**	**2 759 859,58 €**

PRESENTATION DETAILLEE DU BUDGET

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services et les recettes, qui caractérisées par leur récurrence, sont destinées à financer ces dépenses.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Chap	DEPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	3 036 900,00 €			
012	Charges de personnel	890 500,00 €	13	Atténuations de charges	75 000,00 €
014	Atténuations de produits	903 404,00 €	70	Produits de services	214 100,00 €
022	Dépenses imprévues	150 000,00 €	73	**Impôts et Taxes**	**3 247 877,16** €
065	Charges de gestion courante	**353 450,00 €**	74	**Dotations, Subventions et participations**	1 017 172,00 €
066	Charges financières	10 100,00 €	77	Produits Exceptionnels	**5 280,00 €**
067	Charges exceptionnelles	**152 950,00 €**			
068	Dotations aux amortissements et provisions	6 070,00 €	78	Reprise sur amortissements et provisions	**1 639,00 €**
042	*Opérations d'ordre transfert entre sections*	*900 000,00 €*	*042*	*Opérations d'ordre transfert entre sections*	141 985,00 €
023	**Virement à la section d'investissement**	**68 249,90 €**	002	Excédent de fonctionnement reporté	**1 768 570,74** €
	TOTAL	**6 471 623,90€**		**TOTAL**	**6 471 623,90€**

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent une charge globale de **6 471 623,90 €** en **2022** (6 818 676 € programmés au BP en 2021) soit en ***nette diminution de 347 052,10 €***. Les crédits programmés 2021 ont été réalisés à hauteur de **5 643 939,86€, soit 82 %.**

Les charges à caractère général (011)

Proposées à hauteur de **3 036 900 € en 2022,** elles sont **en diminution de 351 385,79 € en comparaison avec l'exercice précédent** (3 388 285,79 € inscrits au BP 2021), soit une baisse de 10,5 % des dépenses de fonctionnement inscrits à ce chapitre.

Elles constituent le plus gros poste budgétaire de la CCTE, soit **46% des dépenses de la section de fonctionnement.**

Elles comprennent les achats de matière première et fournitures, les prestations de maintenances, de services, d'entretien, de réparations et impôts divers réglés par la communauté de communes.

Il convient de souligner parmi ces **postes relatifs au fonctionnement général de la communauté de communes** l'enveloppe consacrée à l'électricité pour **41 800 € (24 498 € d'enveloppe consommée en 2021)** qui inclut les dépenses liées au chauffage et à la climatisation des bâtiments suite l'installation depuis le mois de novembre 2018 d'un système de chauffage par climatisation réversible (**15 000 € prévu, 7115 € de crédits consommés au siège administratif en 2021).**
Parmi ce chapitre, il faut souligner les dépenses prévues en électricité pour l'aire des gens du voyage pour **15 000 €,** certes quelque peu compensées par des aides de la CAF en fonctionnement recettes, mais qui constituent une part importante des dépenses en électricité.

La communauté de communes Terre d'Eau a **intégré depuis le 1er janvier 2021 le groupement de commandes constitué pour la communauté d'agglomération du Grand Nancy** afin de pouvoir bénéficier de tarifs plus attractifs en ce qui concerne la fourniture de l'énergie électrique. Le marché vient d'être renouvelé au 1er janvier 2022 pour une durée de deux ans. Dans le contexte de renchérissement des prix de l'énergie que nous connaissons actuellement du fait de la crise internationale, cela nous permet de limiter les coûts. Néanmoins il faut s'attendre à une plus grande consommation liée à ce chapitre en 2022.

Les autres consommations en électricité concernent ensuite les factures liées au bâtiment dont la communauté de communes est propriétaire – trois déchetteries intercommunales- ou locataires (bureau RPE à Vittel, Locaux du CNAM à Vittel…).

Les dépenses de **combustibles** inscrites (**5000** €) sont uniquement liées au **chauffage du bâtiment abritant le Conservatoire National des Arts et Métiers à Vittel (CNAM)** qui occupera les locaux dès le 1er avril 2022. A noter concernant le CNAM que les factures d'électricité, de télécommunications. seront prises en charge directement par cet établissement à compter du 1er avril 2022 et que les frais de chauffage leur seront refacturés en fin d'exercice 2022 pour remboursement de la communauté de communes, ce qui diminuera nos dépenses à venir.

Parmi les principales évolutions de ce chapitre figurent notamment la **très forte diminution du chapitre consacré au carburant** depuis plusieurs années du fait de **l'arrêt de la régie déchets ménagers** intervenue au 1er juillet 2020- **58 690 € de crédits programmés en 2019, 30 900 € de crédits programmés en 2020, 3600 € de crédits programmés en 2021 et 1910 € de crédits réellement consommés en 2021, 2900 € de crédits programmés en 2022** essentiellement **pour le compacteur et les dépenses de carburant liées à la location éventuelle de véhicules** (par exemple, la navette sanitaire l'an dernier).

Dans le même ordre d'idée, le chapitre **61551 Entretien du matériel roulant** connait également une **très forte variation à la baisse** (**1000 € de crédits programmés en 2022** pour des crédits consommés de **11 733 € en 2021**, liés à la réparation des camions avant leur cession intervenue en mars 2021 et leur passage au contrôle technique), alors que ce chapitre concentrait encore en 2020 une enveloppe de plus de 46 000 € dans le budget primitif.

Les **frais de maintenance** sont reconduits quasiment à l'identique pour l'année 2022 – **47 000 € de crédits programmés au BP 2022** contre **48 800 € programmés en 2022.** Les dépenses réelles de ce chapitre se sont élevées à 32 618 € l'an dernier. Elles ont connu **une très forte baisse depuis trois ans, ce chapitre concentrant en 2019 plus de 90 000 € de crédits avant la réforme structurelle du service des déchets**. Elles tendent maintenant vers une certaine stabilisation.

Les frais de maintenance concernent les contrats de maintenance des matériels informatiques pour le fonctionnement administratif de la structure (ordinateurs, appareils de reprographie, site internet, logiciels SEGILOG, Orange, Otis pour l'ascenseur, logiciel pour la gestion de l'aire des gens du voyage, nouveau logiciel (STYX) pour les bacs pucés, ainsi que les entretiens des séparateurs d'hydrocarbure sur les déchetteries de Contrexéville et Remoncourt. Cela concerne également la maintenance du compacteur installé sur la déchetterie de Contrexéville, l'aire de camping-cars de Contrexéville. Cette année, les dépenses inscrites au BP prévoient également la maintenance des installations de vidéosurveillance installées dans les déchetteries intercommunales.

Parmi les dépenses importantes programmées à ce chapitre figurent celles figurant à l'article **60632 - fourniture de petit équipement** pour la somme de **134 550 €** (22 979 € de crédits consommés en 2021) : la principale dépense inscrite est liée à **l'acquisition de matériel liée à la prévention des déchets** pour la somme de **50 000 €** (**composteurs individuels et composteurs partagés) dans le cadre de la réduction à la source des déchets.**

Les autres dépenses principales de cet article sont liées également à la **thématique environnementale** (reconduction de l'opération liée aux **économiseurs d'eau** pour un montant de **17 000 €,** Opération **Trame Verte et Bleue avec la nouvelle opération programmée d'amélioration des vergers (OPAV)- achats d'arbres et de tuteurs pour 40 000 €, Plan Abeille 800 €,** acquisition de **sacs pour les biodéchets** à hauteur de **4000 €,** de **sacs jaunes** (rues de Verdun et rues adjacentes de Vittel pour **6000 €** et achat de matériel de **petits équipements pour les trois déchetteries (5800 €).**

Des dépenses de **16 350 €** sont également prévues à l'article **6068** (autres matières et fournitures), principalement constituées pour **15 500 €** pour des actions **en matière de prévention des déchets** - animations au titre du Programme Local de Prévention des Déchets PLPDMA par notre ambassadrice de prévention dont le poste est mutualisé avec la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire à mi-temps et acquisitions de bio seaux pour les biodéchets.

Le chapitre **611** (**Prestations de Services)** concentre la **grande majorité des charges à caractère général** de la collectivité (**2 238 660 € en 2022 de crédits programmés en 2021** contre **2 475 276 €** en **2021**, soit **74 % des crédits du chapitre 011**). La forte diminution des crédits programmés à ce chapitre sont directement liés à la **reprise de la compétence de gestion des offices de tourisme intercommunaux par les villes de Vittel et Contrexéville** : il n'y a plus d'inscription d'opérations budgétaires consacrées au marché conclu les années antérieures avec la SPL Destination Vittel-Contrexéville, qui assurait antérieurement la gestion de l'office de tourisme intercommunal (**220 000 € de crédits programmés encore au budget primitif 2021**.

Néanmoins la communauté de communes Terre d'Eau a **maintenu une ligne budgétaire de 20 000 €** au BP 2022 pour des **actions d'animation touristique** en complémentarité avec les offices de tourisme des deux villes dans le cadre de la compétence partagée liée à l'animation et à la communication touristique.

Les **dépenses de fonctionnement liées aux déchets ménagers** représentent tous postes confondus au **BP 2022** une dépense programmée de **2 507 940,00 €** (2 219 795,72 € de dépenses effectivement réalisées au CA 2021), dont près de **2 000 000 € inscrits au chapitre 611.**

Ces dépenses inscrites à l'article 611 (chapitre 011) représentent 80 % des crédits consacrés aux déchets ménagers.

Elles concernent notamment le **fonctionnement des trois déchetteries intercommunales** pour **552 650 €** de crédits inscrits au **BP 2022** (538 950 € de crédits inscrits au BP 2021 et 404 912,65 € de crédits consommés au CA 2021) dont 295 346 € pour la collecte et le traitement des matériaux contenus dans les bennes des trois déchetteries intercommunales (SUEZ, ABCDE…).

Elles sont toutefois principalement constituées des **prestations de collecte et traitement des déchets ménagers** (**OMR, biodéchets, cartons professionnels, Verre en Apport Volontaire, Recyclables Secs -Bacs jaunes-, Déchets Verts** pour un montant de **1 686 400 €** sur une année en prestations (marchés avec Suez, Véolia) et une dépense réelle constatée au CA 2021 de **1 644 621,39 €.**

Un focus spécial sur le fonctionnement du service des déchets ménagers en 2021 avec des graphiques a été inséré dans le **rapport d'orientation budgétaire** qui a été présenté en séance du **conseil communautaire le 16 mars 2021 (page 60 à page 69)** auquel il convient de se référer.

Parmi les autres dépenses principales contenues au 611 figurent notamment les **services à la personne** – gestion **de l'aire des gens du voyage** confiée en délégation à la **SARL L'HACIENDA** (**60 000 €), le portage de repas à domicile avec la société ELIOR (100 000 €),** les **Ateliers Mémoire et Equilibre** avec l'association **SIEL BLEU** – **2000 €-,** les **ateliers informatiques Seniors** (**convention avec l'association la TOUPIE)** pour l'animation de ces ateliers à hauteur de **7500 €.**

Deux nouvelles opérations figurent au budget principal 2022 au sein de la thématique de l'action sociale et des services à la personne : **la signature d'une convention avec le CIDFF pour les permanences liées aux violences faites aux femmes (2760 €) à la Maison Ressources de Vittel, les Ateliers Jeunes dans les communes avec l'association « La Toupie » - opération expérimentale conduite en 2022 (2000 €).**

Il faut y ajouter des crédits programmés au titre de la **nouvelle compétence « Mobilité » (50 000 € pour la continuité et le développement du transport à la demande et pour la Navette « Navigeaux » entre Vittel et Contrexéville.**

Le chapitre 611 intègre également des dépenses de **prestations de services** à hauteur de **37 000 € pour le programme pluriannuel « Trame Verte et Bleue »** dans lequel s'inscrit la communauté de communes Terre d'Eau **en faveur de la biodiversité et du développement durable (marché avec l'association LOANA pour la trame bleue et actions d'animation autour des mares).**

Enfin des crédits à hauteur de 10 000 € sont inscrits au chapitre 611 pour les actions d'animation sportives dans le cadre de l'enveloppe globale de 40 000 € consacrée dans le budget communautaire à cette thématique **(actions conduites en milieu rural par l'OMS de Contrexéville).**

Une somme de **4500 €** est inscrite à l'article **6132 Locations Immobilières** pour la location des **locaux pour le stockage du matériel OM à Auzainvilliers** à **la SCI 3TE** jusqu'au 1er mai 2022, terme de notre bail. Il convient ici de rappeler qu'à la suite de **l'achat du bâtiment dit « RIBEIRO** » sur la zone d'activité d'Auzainvilliers, qui servira de bâtiment de stockage pour le service déchets ménagers, ces frais de location, qui s'élevaient chaque année à près de 10 000 €, disparaitront de l'enveloppe de fonctionnement.

A l'article **6135**- **locations mobilières** – sont inscrits des crédits à hauteur de **10 000 €** essentiellement pour la **location éventuelle d'un véhicule tel que cela a été le cas l'an dernier pour la navette vaccination et la location d'un Master pour le service des déchets ménagers** et **5900 €** pour la **location de matériel de spectacle** pour l'organisation du **Festival Histoire d'En Rire et du Festival Musical « De Si De Là ».**

A l'article **615 221** (**Entretiens de Réparations Bâtiments Publics)** est inscrite la somme de **24 000 €** consacrée à des dépenses liées à des **travaux de réparations et d'entretien des déchetteries de Remoncourt (3000€), Vaudoncourt (5000 €) et Contrexéville (6000 €), auxquels il faut ajouter des dépenses de 10 000 € liées aux travaux de réparation et d'entretien des locaux administratifs de la CCTE.**

Une dépense de **12 000 €** est inscrite à **l'article 61521 -Terrains-** pour des **travaux d'aménagement de terrains sur les déchetteries de Remoncourt, Vaudoncourt et Contrexéville,** mais surtout à **l'ISDI de Contrexéville** pour **10 000 €.**

Une somme de **22 500 €** est également prévue à l'article **61558** pour les **autres biens mobiliers**, ligne pour laquelle sont programmées des dépenses d'un montant de **2000 €** en prévision du **remplacement d'un photocopieur,** de **1000 €** pour **l'aire des gens du voyage,** de **18 000 €** pour des **opérations** dans les **déchetteries intercommunales (nettoyage des séparateurs hydrocarbures, réparations de barrières, nettoyage du bassin de rétention à la déchetterie de Contrexéville et des fosses, remplacement de gardes corps dans les déchetteries et 2000 €** pour le **compacteur).**

Le compte **617** (études et recherches) recense **74 000 €** de crédits dont **32 000 €** de cotisations à **l'EPTB Meurthe et Madon** incluant la part travaux et études, une dépense de **40 000 €** pour la réalisation de l'étude relative à la transition énergétique -plan motorisation à faible émissions- dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région GRAND EST ainsi que **2000 €** de frais d'études pour le fonctionnement global de la communauté de communes.

Des **frais d'honoraires** sont inscrits pour la somme de **10 000 €** et comprennent notamment la convention passée avec le **cabinet d'avocats ACD (Maitre CUNY à EPINAL)** pour **l'accompagnement en conseil juridique de la CC TERRE D'EAU.**

Afin de favoriser la **communication de la communauté de communes** dans le cadre de la réalisation de ses actions, des crédits de **26 950 €** ont été programmés au titre de l'article **6236** (catalogues et imprimés) et **10 000 €** dans le cadre de l'article **6237 (Publications)** prévoyant notamment la réalisation de **deux éditions du «Mag » de la CCTE**, des crédits d'un montant de **17 000 €** dans le cadre des actions de **communication pour l'optimisation de la collecte sélective et au titre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets** auquel adhère notre collectivité en partenariat avec EVODIA et la communauté de communes Mirecourt Dompaire.

D'autres actions de communication prévues concernent le nouveau dispositif « **Trame Verte et Bleue** » **(5000 €),** la culture (2000 €), la mobilité (1000 €), les actions relatives aux économies d'eau, ainsi que la communication relative aux diverses autres compétences de la CCTE.

Une enveloppe budgétaire de **6000 €** est inscrite au compte 6247 comprenant une somme de 1000 € pour des transports collectifs dans le cadre d'organisation d'animations pour les scolaires pour le plan Abeille et de 5000 € concernant une éventuelle location de véhicules de transport tel que la navette sanitaire l'an dernier.

Le compte **6281** (**concours divers et cotisations**) concentre **70 300 €** de crédits budgétaires dédiés Il intègre notamment la cotisation à la **Mission Locale (20 000 €),** les cotisations dues à **l'EPTB Meurthe et Madon (5500 €)** et **EPTB Meuse** (**17500 €),** ainsi que la cotisation prévue pour la création de **l'Agence Régionale de Développement Economique (19 000 €)**, la culture (2800 €) intégrant la convention avec le Conseil Départemental pour la **Malette Numérique** ainsi que les **cotisations dues auprès de la SACEM, de la SACD** etc…pour l'organisation de **manifestations culturelles et/ou musicales.**

L'article **62 875** concentre **49 600 €** de crédits programmés dont **38 000**€ de dépenses de **location et de remboursement de travaux à la commune de Vittel** pour la **mise en place de l'incubateur dorénavant dédié à l'accueil du CNAM, 5000 €** de remboursement à la ville de Vittel pour la mise à disposition de personnel à la Maison **France Service** à Vittel (2ème personne à hauteur de 8H/semaine) et pour le local de permanence du RAM, le remboursement à la ville de Contrexéville des dépenses engagées dans le domaine culturel avec le **CEDEM** (éveil à la musique dans les écoles de la CCTE) pour **5600 €** et le remboursement à la ville de Vittel de **1000€** pour les conventions avec les villes de Contrexéville et la commune de REMONCOURT pour le déneigement des déchetteries de Contrexéville et Remoncourt.

Un des autres comptes majeurs de ce chapitre est également le compte **6288** – **autres services extérieurs-** qui représentent une enveloppe de **98 600 €.** Parmi les nombreuses opérations financées à ce titre figurent les crédits budgétaires dédiés à la culture (**22 250 € prévus à cet article sur une enveloppe « culture » programmée de 40 600 € avec l'inclusion des différents chapitres budgétaires dédiés),** au sport (5000 € sur les 40 000 € de l'enveloppe budgétaire allouée),20 000 € pour le financement d'actions à portée régionale ou départementale.

Par ailleurs, des crédits de **10 000** € sont programmés en cas de partenariat dans le cadre d'une manifestation d'envergure nationale tel qu'en 2019 notre participation dans le cadre des championnats de France de cross-country ou en 2021 le concours complet d'équitation.

Sont également inscrites à ce compte des dépenses relatives au financement d'opérations contenues dans le programme environnemental « **Trame Verte et Bleue »** pour **26 150 €,** d'actions de sensibilisation environnementale pour **économiser l'eau** en collaboration avec la Vigie de l'Eau pour **6500 €,** des **dépenses pour le services déchets à hauteur de 6500 €** (prestataires pour le recyclage des pneus, partenariat pour l'animation d'opérations liées à la prévention des déchets….), la

distribution via un prestataire privé des éditions du magazine de la CCTE sur l'ensemble du territoire (**2600 €).**

Cet article comptable concerne également la réservation d'une enveloppe de **20 000 € pour la réalisation d'actions de communication et de promotion touristique** en collaboration et en complémentarité des actions engagées par les offices de tourisme de Vittel et de Contrexéville au titre de cette compétence partagée. Une somme de **5500 €** est également fléchée concernant les dépenses **d'entretien liées aux sentiers touristiques.**

2) <u>les charges de personnels et les frais assimilés (012)</u>

Ce chapitre est constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales y afférentes.

Sa masse totale 2022 est de **890 500 €** (891 000 € inscrits au BP 2021 et 735 060 ,76 € de crédits consommés constatés au sein du CA 2021). Les crédits **2021** ont été consommés à hauteur de **735 060,76 €,** soit 82%.

Ces charges budgétaires sont inscrites à l'identique de celles projetées dans le budget primitif 2021 (**890 500 € en 2022 contre 891 000 € en 2021).**

Il faut toutefois noter qu'au sein de cette enveloppe de 890 500 €, **il existe une masse budgétaire de 57 000 €** consacrée au paiement des **cotisations retraites employeurs des agents détachés** au sein de SUEZ Environnement qui ne peut en tant que structure d'accueil les régler directement. **La CCTE règle ces cotisations, qui lui sont ensuite intégralement reversées par SUEZ ENVIRONNEMENT au centime près**. Une recette est donc inscrite au BP 2022

Par ailleurs, ce chapitre intègre également le **coût de l'employée chargé de la prévention des déchets** dont la **masse salariale chargée** est prise en charge à **50 % par la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire,** au titre d'une convention de mutualisation signée entre les deux collectivités, qui reversera en fin d'exercice à la communauté de communes Terre d'Eau la moitié des charges avancées par celles-ci, soit la somme prévisionnelle de **18000 €.**

L'enveloppe budgétaire 2022 intègre en sus du personnel déjà en poste pour les différentes missions assumées par la communauté de communes l'an dernier et en complément des éléments précités les précisions suivantes :

- Le recrutement depuis le 1er février 2022 d'un **chargé de mission (poste sur 2 ans) consacré au suivi de l'habitat dégradé**, emploi dont le coût salarial chargé est **pris en chargé à 50 % par l'Etat au titre du FNADT**

- La réalisation à compter du **mois de février 2022** jusqu'au mois d'août 2022 d'un stage de 6 mois d'une étudiante dans le cadre de la **validation d'un master environnemental chargée du suivi de la politique de l'eau, de la Gemapi et de la Trame Bleue**

- Le recrutement à l'automne d'une personne **chargée de mission Eau, GEMAPI, Trame Bleue** (poste non pourvu en 2021, mais qui sera pourvu à l'automne 2022)

- Le **renouvellement en contrat d'apprentissage en alternance de la jeune apprentie recrutée à l'été 2021 dans le cadre de sa licence au service culture** dont le projet pédagogique sera la construction d'un projet territorial, artistique et culturelle (PTEAC) sur le territoire communautaire

Ce chapitre prend également en compte les **perspectives internes liées aux agents titulaires** et notamment **la titularisation au 1er avril 2022 de l'adjointe d'animation chargée du relais petite enfance (0,5 ETP) et de la coordination et du suivi de la CTG en relation avec la CAF et les communes partenaires (0,3 ETP).**

Il est également prévu des marges budgétaires pour pourvoir à des remplacements de salariés via le recrutement d'intérimaires pour les déchetteries intercommunales.
Les dépenses intégrées à ce chapitre prennent en considération les principaux facteurs externes, connus au 1er janvier 2022, liés aux dépenses de personnel tel que le gel du point d'indice de la fonction publique territoriale, le reclassement et la revalorisation massive des agents de catégorie C de la fonction publique territoriale à compter du mois de janvier 2022, la prise en compte de l'augmentation du SMIC avec la revalorisation du minimum de traitement indiciaire opéré au 1er octobre 2021 et au 1er janvier 2022, la dernière mise à jour des grilles indiciaires liées au Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR), la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA),le glissement vieillesse technicité (GVT) correspondant aux avancements de grade, d'échelon et à la promotion interne, le dispositif d'exonération des cotisations salariales sur les heures supplémentaires et complémentaires institué depuis le 1er septembre 2019 et diverses mesures réglementaires telles le versement d'indemnités différentielles et d'indemnités de précarité pour les contrats inférieurs à un an.

3) **<u>les dépenses fiscales -atténuations de produits (014)</u>**

Elles correspondent à la **contribution de la CCTE au FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) pour un montant de **400 404 €** en 2022- dépense équivalente à celle de 2021, au **FPIC** (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales) à hauteur prévisionnel de **423 000 €** et à la **Contribution pour le Redressement des Finances Publiques** (CRFP) pour un montant de **80 000 €,** soit un montant global de dépenses programmées à ce chapitre de **903 404€.**

Ces dépenses fiscales programmées pour 950 404 € au BP 2021 ont été réalisées à hauteur de 890 395 €, soit 93 %.

4) <u>les dépenses imprévues</u> (022)

Un montant de **150 000 €** a été inscrit au chapitre 22 pour des dépenses imprévues tel que le prévoit la règlementation.

5) <u>Les charges de gestion courante (065)</u>

Elles s'affichent à hauteur **de 353 450 €** au budget primitif 2022 et comprennent outre **les indemnités versées aux élus (112 000 €),** les cotisations y afférentes (**39 000 €)** et les crédits **formations** (**6000 €),** la **cotisation versée au PETR de la Plaine des Vosges (35 000 €),** , la reconduction des subventions versées à **EcoPlaine** dans le cadre du partenariat noué avec cette association au service du **développement économique territorial (30 000 €),** le versement d'une **aide financière de 5000 € maximale à l'entreprise SERKO** dans le cadre de la **réalisation d'une étude préalable au développement d'un fourrage de très haute qualité pour les chevaux** sur le territoire de la CCTE afin de permettre à cette société de bénéficier des aides européennes au titre du programme LEADER (principe de complémentarité des aides et de disposer d'un cofinancement par une collectivité sur le projet).

Ce chapitre inclut également la **reconduction du dispositif incitatif d'acquisition de vélos électriques au titre de la compétence mobilités (20 000 €)**, une subvention prévisionnelle de **25 000 €** pour **l'organisation d'épreuves sportives d'envergures internationale, nationale régionale ou départementale** à des structures associatives et une dépense liée à **l'entretien des sentiers de randonnée avec une association compétente pour 2000 €.**

Ce chapitre intègre également 35 000 € de contribution à l'amorçage du fonctionnement du « Hub des Compétences » du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) qui sera installé à compter du 1er avril 2022 dans les locaux de l'ex incubateur d'entreprises loué par la Communauté de Communes Terre d'Eau à la ville de Vittel. Cette contribution sera versée pendant une durée de trois ans dans le cadre d'une convention pluriannuelle contractée avec différents partenaires institutionnels avec le CNAM en octobre 2021.

Au titre du développement économique figure également l'inscription de dépenses au titre de **l'aide à l'immobilier d'entreprise et à l'immobilier touristique** pour un **montant global cumulé de 30 000 €.** Il convient ici de rappeler que la communauté de communes Terre d'Eau a délégué l'exercice de cette compétence au Conseil Départemental des Vosges par convention.
A ce titre, la **CCTE participe à hauteur de 20 % aux aides versées par le Conseil Départemental au titre de cette opération**.

6) **les charges financières (66)**

Elles ont trait aux **intérêts des emprunts** souscrits par la CCTE pour le financement des déchetteries de Contrexéville et de Remoncourt et pour l'acquisition de bacs roulants sur le territoire de l'ex CC Vittel Contrexéville, ainsi que pour le nouvel emprunt souscrit auprès de la Banque Populaire sur 7 ans fin 2020 pour la dotation des foyers communautaires en bacs jaunes et bacs OMR pour un montant de 400 000 €. Elles représentent en 2022 une somme de **10 100 €.**

7) les charges exceptionnelles (67)

Ce chapitre concerne **principalement** le **versement d'une subvention du budget principal – fonctionnement- vers le budget des zones d'activités** -fonctionnement- dans le cadre de la contribution à l'équilibre de ce budget **(compte 657 363)** pour un montant de **150 000 €.** Il intègre également à hauteur de **2950 €** l'inscription de dépenses prévisionnelles relatives à l'annulation de titres sur des exercices antérieurs concernant soit des cotisations qui ont été versées en trop, soit **l'annulation de titres concernant les déchets ménagers au regard des dépenses constatées les exercices précédents** à ce chapitre.

8) les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (68)

Il s'agit de provisions pour lesquelles la Trésorerie, qui a constaté dans ses écritures **des restes à recouvrer** pour un montant **de 6070 €,** a demandé à la Communauté de Communes de prévoir une dépense dans ses écritures au titre des risques d'impayés.

9) les opérations d'ordre entre section (042)

D'un montant total de **900 000 €, ces écritures comptables** sont des **dotations aux amortissements.** Elles sont **inscrites au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement** et se retrouvent **au chapitre 040 en recettes d'investissement.**

10) le virement à la section d'investissement (023)

Il s'agit de sommes inscrites pour **l'équilibre du budget entre les sections de fonctionnement et d'investissement** d'un montant total de **68 249,90 €** au compte 023 que l'on retrouve ensuite au compte 021 en recettes d'investissement.

Les recettes de fonctionnement

Elles sont programmées au BP 2022 à hauteur de **4 703 053,16 €** - hors **excédent reporté** des exercices précédents d'un montant de **1 768 570,74€** - qui en s'ajoutant à ce produit, porte **les recettes totales de fonctionnement à 6 471 623,90 €.**

1) Les produits des services et domaines (070)

D'un montant global de **214 100 €** inscrits au BP 2022, ils rassemblent à la fois le produit financier lié à la **redevance spéciale** due par les professionnels et les collectivités au titre du service de collecte des déchets ménagers résiduels pour un montant de **110 000 €,** déduction effectuée de la différence due

entre la TEOM et la Redevance Spéciale, les versements effectués par les usagers bénéficiaires du service de **portage de repas à domicile** en liaison froide (**90 000 €)**.

Les autres recettes de ce chapitre concernent également d'une part **la perception d'un produit estimé de 5000 €** relatif aux **droits de stationnement des usagers à l'aire des gens du voyage** de Vittel, et d'autre part le **remboursement par les communes de Vittel et Contrexéville** des **frais de collecte des déchets verts** à hauteur de **5500 €,** ainsi que le remboursement, par les communes membres de la communauté de communes y ayant recours, des **frais de lavage des points d'apport volontaires concernant la collecte du verre** pour un montant de **1700 €**.

Il intègre également un produit de **1900 €** relatif aux recettes issues de la **vente de composteurs** (1000 €) et de **récupérateurs d'eau** (900 €).

2) <u>Les impôts et taxes</u> (73)

Il constitue le **principal poste de recettes de la communauté de communes (50,3%) - 3 247 877,16 €** - et est essentiellement constitué du **produit des contributions directes locales** – taxes foncières et cotisation foncière des entreprises (**718 877,16 €)** et de la compensation intégrale par l'Etat du produit de la taxe d'habitation par **l'attribution d'une fraction de la TVA Nationale (600 000 €)** pour un montant prévisionnel de **1 318 077,16 €.** Il convient de rappeler que ce produit est calculé **sans augmentation des taxes**, mais intègre la revalorisation des bases prévisionnelles fournies par les services de la DGFIP, à hauteur de 3,4%.

A ce produit s'ajoute la recette de la **CVAE** (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) pour un montant estimé de **224 000 € pour l'année 2022**, celle de la **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), prévue également à hauteur de **1 694 000 €** dans le BP 2022, ainsi qu'une recette de **1000 €** au titre des **autres impôts locaux ou assimilés.**

Ce chapitre intègre également la perception estimée d'un produit brut des jeux de **10 000 €** de la société des courses hippiques de Vittel relatif à l'organisation des courses à l'hippodrome de Vittel.

Ces recettes fiscales ont été établies en tenant compte d'une **baisse importante du produit annoncé de la CVAE** (- 69 142 €) due à la **réforme de la fiscalité économique** en comparaison **avec l'exercice précédent et d'une revalorisation** annoncée des bases d'imposition locale de 3,4 % par l'Etat.

Ce chapitre est **en forte baisse par rapport à l'an dernier**, du fait de la **reprise de la compétence gestion des offices de tourisme par les communes de Vittel et Contrexéville** qui induit l'absence de dépenses dans le budget de la communauté de communes (220 000 € dans le BP 2021), mais aussi **l'absence de recettes issues du reversement du produit brut des jeux du casino** par les villes de Vittel et Contrexéville (200 000 € dans le BP 2021).

3) **<u>Les dotations et participations</u> (74)**

Elles sont programmées à hauteur de **1 017 172 €** au titre du projet de **budget primitif 2022** (une recette de **1 129 057,11 €** a été perçue en **2021** au titre de ce chapitre et des crédits avaient été programmés à hauteur de 841 942 € au BP 2021).

La communauté de communes Terre d'Eau étant à nouveau éligible depuis deux ans à la **dotation d'intercommunalité,** elle a perçu une recette de **127 862 € en 2021** et une **recette de 120 000** € a été **reconduite au BP 2022.**

Au titre des compensations, consécutivement à la **réduction des bases de la taxe sur le foncier bâti et des bases de la cotisation foncière des entreprises acté depuis l'an dernier**, il est prévu l'attribution **de compensation** au titre de la CFE de **120 000 € (159 593 €** perçu en 2021) **et de 70 000 €** au titre de la taxe foncière (articles 74 833 et 74 834- dotations de compensation).

A cette somme viennent s'ajouter le versement de différentes dotations tels le **versement de la dotation de compensation des groupements de communes** (**35 000 € de recettes programmées**) et du **Fonds Départemental de Péréquation de la taxe professionnelle pour 20 000 €.** A noter un produit de **1000 €** au titre de la partie fonctionnement du **reversement de la TVA.**

Ce chapitre est également composé pour une part importante des **soutiens au tri versés par les éco-organismes et EVODIA** estimé à **391 700 €,** de **50 000 €** d'aides financières de la **CAF** pour le fonctionnement du **RPE**(Relais Petite Enfance), de **20 000 €** de la **CAF** pour la gestion de l'Aire des Gens du Voyage, de **13 500 € des Fonds Européens LEADER** pour l'acquisition de **composteurs et de récupérateurs d'eau et l'initiation par des actions de formation** des usagers, de **25 000 € du Conseil Départemental des Vosges** pour l'aide à l'ingénierie de **France Services** dans le cadre d'une convention territoriale d'exercice concertée (CTEC) pour l'amélioration de la qualité du service et la pérennisation du modèle économique des maisons « France Services » (aide de 80 % du Conseil Départemental incluant la masse salariale chargée relatif au fonctionnement de la structure).

La Communauté de Communes attend également au titre de ce chapitre le versement d'autres subventions parmi lesquelles :

- Le versement d'une **aide de la CAF** pour le poste de **coordination de la CTG (convention territoriale globale) de 12 000 €**
- **Le versement de l'Etat** au titre du **FNADT** d'un **acompte de 30 %** concernant le financement de la 1ère année du **poste de chargé de mission Bâti Dégradé**, dont le financement est acquis sur 2 ans à hauteur de 50 % de la masse salariale chargé, soit pour 2022, une recette de **13 672 €**
- Le versement par **l'Agence de l'Eau Rhin Meuse** d'une **aide financière de 10 000 € sur le poste de chargé de mission Eau-Gemapi** de la communauté de communes
- Le cofinancement par **l'ADEME** d'une **étude relative à la transition énergétique dans** le cadre de **l'appel à projet régional « Plan de Motorisation à Faible Emission de Serres »** par l'attribution d'une subvention de **32 000 €-**80% du coût d'une étude de 40 000 €
- Le versement d'une subvention de **1600 €** du **Conseil Départemental** pour l'organisation de la 5ème édition **du Festival Histoire d'En Rire**
- Une recette estimée de **26 000 €** versée par la **société BARISIEN SUEZ** pour la **valorisation des ferrailles** collectées dans les déchetteries intercommunales
- Le financement d'opérations incluses dans **le programme Trame Verte et Bleue pour 54 200 € par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse** et dans le **Plan Abeille pour 1500 €**

Les recettes issues de ces produits sont inscrites respectivement aux articles 74758 (autres groupements pour 341 100 €, 7478 – autres organismes- pour 205 700 €, 7473 Département pour 26 600 € et 74718-autres.

4) les produits exceptionnels (77)

Il s'agit ici de la **recette issue de la vente en 2017 par la CCTE d'une parcelle à Monsieur RIBEIRO** sur la zone d'activité d'Auzainvilliers pour la somme de **5280 €,** qui avait été versée à la Trésorerie, mais qui n'apparaissait pas dans les écritures comptables de la communauté de communes.

Ce produit disponible dans un compte d'attente à la trésorerie doit être régularisée par une écriture comptable de la communauté de communes en section recettes au budget général et non au budget zone, car cette opération a été effectuée à l'époque au budget général. Ce produit sera constaté au compte 775.

5) les atténuations de charges (013)

Ces recettes d'un montant global de **75 000 €** consiste d'une part au **remboursement par SUEZ des cotisations retraites avancées par la CCTE dans le cadre de la procédure de détachement des agents ripeurs et chauffeurs** pour la somme de **57 000 €** et d'un **remboursement par la**

communauté de communes de Mirecourt-Dompaire de **18 000 € du poste mutualisé à hauteur de 50 % du poste d'agent de prévention des déchets.**

6) <u>les reprises sur provisions</u> (78)

Il s'agit d'une **écriture correspondant à des sommes qui ont été recouvrées en 2021 à hauteur de 1639 € à la suite de l'inscription au budget 2021 de dotations aux provisions pour des produits restant à recouvrer.**

7) <u>Les opérations d'ordre entre sections (042)</u>

Inscrites pour un montant de **141 985 €**, elles correspondent à la **quote-part des subventions d'investissement -**amortissement des subventions.

8) <u>l'excédent reporté (002)</u>

D'un montant de **1 768 570,74 €** il provient des **excédents de fonctionnement** constatés en fin d'exercice au titre du compte administratif de la communauté de communes Terre d'Eau en 2021.

<u>Section d'investissement</u>

La section d'investissement comprend d'une part les propositions budgétaires correspondant aux recettes et dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice, ainsi que les restes à réaliser de l'exercice précédent.

<u>Vue d'ensemble de la section</u>

Chap	DEPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
16	Emprunts	154 500,00 €			
20	Immobilisations incorporelles	460 015,00 €	1068	Dotations, Fonds Divers *Dont Excédent de fonctionnement capitalisé et TVA*	100 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	555 180 ,00 €	10222	*Dont FCTVA*	*100 000,00 €*
21	Immobilisations corporelles	**557 451,23 €**	13	Subventions d'investissement	973 558,00 €
23	Immobilisations en cours	**722 000, 00 €**	16	Emprunts et dettes assimilés	200 000,00 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	141 985,00 €	*040*	*Opérations d'ordre transfert entre sections*	*900 000,00 €*
	Sous-total des dépenses d'investissement	2 591 131,23 €		*Sous-total des recettes d'investissement*	*2 173 558,00 €*
	Restes à réaliser	168 728,35 €		Restes à réaliser	24 800,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	**68 249,90€**
			001	**Excédent de la section d'investissement reporté**	**493 251,68 €**
	Total des dépenses	**2 759 859,58 €**		**Total des recettes**	**2 759 859,58 €**

Les dépenses d'investissement

Elles constituent une dépense programmée de **2 759 859,58 € en 2022,** dont **168 728,35€** de **restes à réaliser** de l'année antérieure, soit une **dépense réelle de l'exercice** de **2 591 131,23 €.** Ces dépenses d'investissement sont supérieures à celles programmées l'an dernier (**2 223 428,49 €** de crédits programmés au BP 2021), soit un accroissement de 536 431,09 € (24,1%).

1) <u>les emprunts</u> (16)

Le chapitre 16 concerne le **remboursement du capital des emprunts** contractés par la communauté de communes, ce qui représente une somme prévisionnelle en 2022 de **154 500 €.**

Il correspond au remboursement du capital des emprunts souscrits antérieurement par la CCTE pour la **réalisation des déchetteries de Contrexéville (62 400 €) et de Remoncourt (18 800 €),** mais aussi pour **l'acquisition de bacs roulants pour les déchets ménagers** sur le territoire de l'ex-CC Vittel-Contrexéville **(15 800 €).** Depuis cette année, il intègre également **le remboursement du capital de l'emprunt** souscrit auprès de la Banque Populaire de Lorraine **pour l'acquisition des bacs jaunes et des bacs OMR** en 2020 dans le cadre de la réorganisation de la pré-collecte des déchets ménagers **(annuité de 57 500 € pendant 7 ans).**

2) <u>les immobilisations incorporelles</u> (20)

Elles constituent une nouvelle dépense de **460 015 €** qui intègre principalement :

- Le paiement du **suivi-animation du PIG HABITAT** à l'association CAMEL chargée de sa mise en œuvre pour un montant de **48 000 €**
- La **mise en place d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)** pour les particuliers ne rentrant pas dans le dispositif du PIG HABITAT, mission assurée également par l'association CAMEL pour un montant de **10 000 €**
- Le projet de lancement d'une **étude portant sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux d**ans le cadre d'un dispositif d'avances remboursables – **dispositif « In Tr acting » de la Banque des Territoires** pour un montant de **50 000 €**
- La réalisation d'une **étude portant sur la compétence mobilités** à l'échelle du territoire suite à la prise de compétence au 1er juillet 2021 pour un montant prévisionnel de **50 000 €**
- Le projet de **lancement d'une étude portant sur les solutions à apporter en matière de collecte des biodéchets** à l'horizon du 1er janvier 2024 pour un montant de **40 000 €**
- La réalisation d'études dans le cadre de la **compétence GEMAPI** déléguée à l'EPTB MEUSE pour les dossiers **AGEC Contrexéville** d'un montant de **104 715 € : 24 715 € de** frais d'études à rembourser à l'EPTB MEUSE Délégataire dans le cadre de la phase de transition et **80 000 €** pour la **reprise des études effectuées depuis le 1er janvier 2018**, date de la prise de compétence GEMAPI suivant accord conventionnel avec la ville de Contrexéville
- La réalisation de **prestations et d'études** pour la **Trame Verte et Bleue** – volet gestion des milieux aquatiques- pour un montant programmé en 2022 de **140 000 € (mares, préservation des zones humides, cours d'eau et petit chevelus, préservation des prairies, restauration et revalorisation des haies et des vergers …).**
- Le renouvellement de la **licence SEGILOG** pour un montant de **7000 €**
- Le changement **de prestataire du logiciel d'identification des bacs pucés (STYX**) suite à l'arrêt d'activités de l'ancien prestataire GLOBAL INFOS pour **10 300 €**

Il faut y ajouter des **crédits reportés** d'un montant de **19 852 €** dans le cadre de l'opération pluriannuelle Trame Verte et Bleue.

3) <u>Les subventions d'équipement versées</u> (204)

D'un montant total de **555 180,00 €,** elles correspondent d'une part aux crédits inscrits par la communauté de communes pour l'attribution d'aides à l'autonomie et pour la réduction de la précarité énergétique des ménages (part communauté de communes et avances de la part Région et Département) aux habitants bénéficiaires du **PIG HABITAT (280 000€)**, de l'attribution d'aides sous conditions de ressources pour une action en faveur des ravalements de façades et des toitures (**15 000 €**) et d'autre part suite à l'arrêt par l'Etat de l'opération OCMR-FISAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021 de la **mise en place d'une enveloppe budgétaire de 30 000 € pour la programmation d'une opération locale spécifique d'aide aux commerçants et artisans locaux** sur la base de projets structurants.

Enfin l'autre dépense conséquente de ce chapitre est constituée par le **versement à la Région GRAND EST par la communauté de communes de sa participation à la mise en place de la Fibre Optique** sur son territoire pour un montant de **230 180 €** (4ème année de versement sur le plan pluriannuel de 5 ans).

Enfin il convient de préciser l'existence de **17 800 € de crédits reportés** au titre de ce chapitre :

- **17 800 €** de crédits reportés relatif au versement d'une subvention à la ville de Vittel dans le cadre du contrat de territoire 2021 conclu avec le Conseil Départemental des Vosges correspondant à **5 % du montant prévisionnel HT du projet** de création d'une carrière et de parcours olympique au **Centre Equestre.** Cette contribution est compensée en section recette par le versement d'un fonds de concours de la ville de Vittel d'un montant équivalent.

4) <u>les immobilisations corporelles</u> (21)

Programmées par la communauté de communes, à hauteur de **557 451,23 € de crédits nouveaux,** auxquels il faut **ajouter des crédits reportés de 81 076,35 €,** ces dépenses d'investissement concernent principalement **:**

- La **programmation de crédits nouveaux** pour la **réalisation d'investissements et d'équipement dans les déchetteries intercommunales** pour un total de **62 000 € et *12 657,46 € de crédits reportés*** dont :

  - **20 000 € à la déchetterie de Contrexéville** (garde-corps spécifique pour renforcer l'accessibilité des bennes de déchets verts aux usagers ; mise en place d'une réserve incendie pour mise aux normes de la déchetterie vis-à-vis de la réglementation DECI et DREAL) et **2454 € de crédits reportés** (signalétique EVODIA)

  - **30 000 € à la déchetterie de Remoncourt** (fermeture espace réemploi recyclage, remplacement de garde-corps) et **7749,46 € de crédits reportés** (signalétique EVODIA et vidéo-surveillance SAM INFORMATIQUE)

  - **12 000 € à la déchetterie de Vaudoncourt** (mise en place de garde-corps spécifique pour renforcer l'accessibilité des bennes en faveur des usagers) et **2454 € de crédits reportés** (signalétique EVODIA et mise en place de barreaux aux fenêtres local gardien

- La programmation de **30 000 € de crédits nouveaux** pour le **renouvellement du parc de bacs** auprès de la société SULO (marché à bon de commande annuels)

- L'inscription de **80 000 € de crédits budgétaires pour le service prévention** des déchets ménagers pour **l'acquisition de deux bornes PAV biodéchets pour la réalisation d'une expérimentation en matière de collecte des biodéchets en PAV à Mandres sur Vair et pour l'acquisition à venir de matériel d'équipements** nécessaires à l'exercice de cette compétence au 1er janvier 2024 **et 3372 € de crédits reportés.**

- L'aménagement de **nouveaux sentiers de randonnées** pour un montant de **30 000 €** et un reliquat de **crédits reportés de 15 510 € concernant** le **sentier de l'Anger** qui sera inauguré ce printemps 2022.

- Un autre volet de ce chapitre consiste au **remboursement à l'EPTB MEUSE de la 2ème annuité de participation de la CCTE au financement des travaux** concernant **l'opération HEBMA** (aménagement du bassin hydraulique de la Meuse Amont) pour la somme de **20 208 €.**

- Le **remboursement à la ville de Contrexéville au titre de la compétence GEMAPI des terrains acquis pour le projet AGEC depuis la prise de compétence au 1er janvier 2018** suivant accord conventionnel avec la ville de Contrexéville pour un montant de **90 000 €**

- **Les dépenses inscrites dans le cadre de l'opération Trame Verte et Bleue pour un montant de 80 000 € :** 50 000 € volet trame bleue (milieux aquatiques) et 30 000 € pour le volet trame verte (vergers-haies-prairies permanentes), ainsi que **13 750 € de crédits reportés 2021 pour le volet Trame Bleue.**

- L'inscription de crédits à hauteur de **1500 €** dans le cadre du **Plan Abeilles de la CCTE**

- La réservation d'une **enveloppe de crédits d'investissements à l'aire d'accueil des gens du voyage** pour un montant de **5000 €** en cas de besoin

- **Les investissements pour la Maison France Services (MSAP)** pour un montant prévisionnel de **36000 € de nouveaux crédits (acquisition nouveau mobilier et informatique pour l'espace France Service au 1er étage de la Maison des Associations)** et **3317 € de crédits reportés** (mise en place de deux cloisons mobiles et d'un volet roulant dans l'actuel bureau de France Services à Vittel au rez de chaussée)

- **L'acquisition de matériel pour le RAM dans le cadre d'un nouveau projet d'aménagement d'une diabolothèque dans le local de permanence de Vittel (projet financé à 80 % par la CAF) pour un montant de 6000 €.**

- La programmation de **3000 € de nouveaux crédits** pour l'acquisition de nouveaux ordinateurs portables dans le cadre du **fonctionnement de l'atelier informatique seniors** animé par la Toupie.

- La programmation de **1500 € de crédits pour l'aire de camping-car de Contrexéville.**

- La réalisation de **travaux et d'équipements au sein du bâtiment administratif de la communauté de communes : 82 243,23 € de nouveaux crédits** dont 50 000 € de crédits réservés pour le bâtiment administratif, 12 000 € pour l'acquisition et le remplacement de matériel informatique, 11000 € pour le mobilier et agencement de bureau, 9243,23 € pour la réalisation de travaux d'entretien (dont nettoyage des toitures et chéneaux du bâtiment à réaliser en 2022) **et 32 439,06 € de crédits reportés (aménagements audiovisuels et numériques de la salle du conseil de communauté : remplacement écran de projection, nouveau vidéoprojecteur, nouvelle sonorisation, écran numérique interactif….**

- **L'acquisition d'un nouveau véhicule pour le fonctionnement des services de la communauté de communes pour 30 000 €**

5) <u>les immobilisations en cours</u> (23)

D'un montant de **722 00 €,** ce chapitre concerne les **travaux en cours de réalisation ou à venir programmés par la communauté de communes** : la totalité des crédits de ce chapitre est dévolu à **l'opération** relative aux travaux **d'aménagement du 1er étage de la Maison Ressources à VITTEL en un espace France Services moderne et fonctionnel** : **722 000 € de nouveaux crédits** et **50 000 € de crédits reportés.**

5) Les opérations d'ordre entre sections (040)

D'un montant de **141 985,00€,** ces **écritures comptables** correspondent à **l'amortissement des subventions.** Elles sont inscrites au compte 040 en dépenses d'investissement et se retrouvent au 042 en recettes de fonctionnement.

Les recettes d'investissement

Elles constituent une recette programmée de **2 759 859,58 € en 2022** dont **493 251,68 €** d'excédent d'investissement reporté de l'exercice précédent ainsi que **24 800 €** de **restes à réaliser** de l'année antérieure.

1. Les dotations, fonds divers et réserves (10- 1068)

Il s'agit du **remboursement prévu du FCTVA** à hauteur de **100 000 €.**

2. Les subventions d'investissement (13)

D'un montant global de **973 558 €, auquel il faut ajouter 24 800 € de produits reportés,** elles proviennent notamment des subventions attendues au titre du **PIG HABITAT -143 000 € de crédits nouveaux** - (Etat: 30 000 € /Région: 78 000 € et Département :35 000 €) du **Plan Trés Haut Débit Fibre Optique** (remboursement par le Département de 70% des sommes réglées annuellement par l'intercommunalité à la Région) soit **161 126 €, de 1000 € au titre du Plan Abeilles, de la Région (35 000 €) et de l'Etat (35 000 €) dans le cadre du programme OCMR FISAC à hauteur de 70 000 € pour le solde de cette opération.**

Elles proviennent également pour l'essentiel des aides financières sollicitées dans le cadre de l'aménagement de l'espace France Services au 1er étage de la Maison Ressources à VITTEL : 320 000 € de crédits de l'Etat (FSIL et enveloppe PTRTE), 80 000 € du Conseil Départemental et 50 000 € de la Région GRAND EST dans le cadre du programme CLIMAXION.

La communauté de communes a également sollicité des subventions auprès de l'Etat via l'ADEME et la Banque des Territoires pour la réalisation d'une **étude portant sur la rénovation énergétique des bâtiments publics** dans le cadre du dispositif IN TRACTING développé par la Banque des Territoires, d'un montant de **25 000 €** (50 % du coût de l'étude).

Des subventions du Conseil Départemental et de la Région GRAND EST sont également attendues au titre de la réalisation d'une étude mobilités étendue à l'ensemble du territoire suite à la prise de compétences mobilités au 1er juillet 2021 pour un montant de 25 000 € (15 000 € Région et 10 000 € du conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire -avenant 2022).

Des recettes sont également attendues de **l'Etat au titre de la DETR** pour le **solde de l'aménagement de l'auvent à la déchetterie de REMONCOURT** pour un montant de **21 182 €,** du solde de **l'opération de modernisation et de mise aux normes et sécurisation de l'aire des gens du voyage** de Vittel (**7000 €** de recettes reportées).

Une subvention de **14 000 €** est également attendue concernant **l'aménagement de sentiers touristiques** de la part des fonds européens LEADER, dans le cadre de la **mise en place du dispositif SARE** (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) à hauteur de **8400 €** (5000 € Etat, 1700 € Région et 1700 € Département), ainsi qu'une **subvention de la CAF** pour le **projet d'aménagement d'une diabolothèque à Vittel pour 4000 €.**

Enfin la communauté de communes prévoit des subventions attendues dans le cadre des investissements programmés dans le **projet pluriannuel Trame Verte et Bleue en faveur de la biodiversité pour un montant de 50 850 € (Agence de l'Eau et Région).**

La ville de VITTEL apporte un **fonds de concours à la Communauté de Communes Terre d'Eau d'un montant de 17 800 €** concernant les investissements qu'elle engage au **Centre Equestre** et pour lesquels la communauté de communes lui apporte une subvention de 17 800 € dans le cadre du contrat de territoire avec le Conseil Départemental des Vosges.

3. <u>Les emprunts</u>

Ce chapitre prévoit la **souscription d'un emprunt** bancaire à hauteur de **200 000 €** pour **compléter le financement**- déduction effectuée des subventions obtenues et de la contribution du budget principal de la CCTE de **l'opération d'aménagement de l'espace France Services** au 1ER étage de la Maison Ressources à VITTEL.

4) <u>les opérations d'ordre entre sections</u> (040)

Il s'agit d'écritures comptables d'un montant de **900 000 €** relatives à **l'amortissement des immobilisations** inscrites en recettes d'investissement au **compte 040.**

5) <u>le virement de la section de fonctionnement</u> (021)

Cette recette correspond au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de **68 249, 90 €** pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement entre elles.

6) <u>le solde d'exécution reporté</u> (001)

Ce chapitre concerne le **report de l'excédent de la section d'investissement constaté** en clôture de l'exercice 2021 pour un montant de **493 251,68 €.**

4M- BUDGET PRIMITIF 2022 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCTE *(délibération n° 559-2022 du 14 avril 2022) présentation réalisée en séance jointe en annexe PWP au présent procès-verbal)*

Le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, Christian PREVOT, rappelle au Conseil Communautaire, que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 16 mars 2022. Le projet de budget primitif-budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la CC Terre d'Eau est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat.

A la demande du Président Christian PREVOT, le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Daniel THIRIAT, présente les grandes lignes du budget primitif -budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la CC Terre d'Eau 2022.

Après avoir entendu et pris connaissance de ces éléments, et sur avis favorable du bureau communautaire et de la commission des finances réunis le 31 mars dernier, **le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **Décide d'adopter le budget primitif 2022 -budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau, arrêté comme suit :**

BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCTE 2022

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES	MONTANT		Cha.	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	132 730,00 €		013	Atténuations de charges	Néant
012	Charges de personnel	4 250,00 €		70	Produits de services, du domaine	22 450,00 €
				74	Dotations et participations	18 060,00 €
065	Autres charges de gestion courante	Néant		75	Autres produits de gestion courante	449 000,00 €
066	Charges financières	21 500,00 €		77	Produits exceptionnels	Néant
067	Charges exceptionnelles	500,00 €		78	Reprises sur amortissements et provisions	Néant
068	Dotations aux amortissements et provisions	20 743,00 €				
	TOTAL Dépenses Réelles	**179 723,00 €**			**Total Recettes Réelles**	**489 510,00 €**
042	*Opérations d'ordre transfert entre sections*	*158 800,00 €*		042	*Opérations d'ordre transfert entre sections*	*95 735,00 €*
023	Virement à la section d'investissement	253 176,01 €				
	TOTAL Prélèvements au profit de la section d'investissements	**411 976,01 €**			**TOTAL Recettes d'ordre**	**95 735,00 €**
				02	Excédent de fonctionnement reporté	6 454,01 €
	TOTAL Dépenses de Fonctionnement	**591 699 ,01 €**			**TOTAL Recettes de Fonctionnement**	**591 699,01 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	DEPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
041	Opérations patrimoniales	Néant	1068	Affectation en réserve	345 501,42 €
13	Subventions d'investissement	Néant	13	Subventions d'investissement *1328 autres*	25 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées *1641 emprunts en €*	308 700,00 €			
21	Immobilisations corporelles	32 541,01 €			
	TOTAL Dépenses réelles	**341 241,01 €**		**Total Recettes réelles**	**370 501,42 €**
040	*Opérations d'ordre entre sections*	*95 735,00 €*	*040*	*Opérations d'ordre entre sections*	*158 800 ;00 €*
			021	Virement de la section de fonctionnement	253 176,01€
	Total dépenses d'ordre	**95 735,00 €**		**Total recettes d'ordre**	**411 976,01 €**
	Sous /total nouvelles dépenses proposées au vote	**436 976,01 €**		**Sous-total nouvelles recettes proposées au vote**	**782 477,43 €**
001	**Solde d'exécution reporté**	**287 501,42 €**			
	Restes à réaliser	58 000,00 €			
	Total Dépenses d'Investissement	**782 477,43€**		**Total Recettes d'Investissement**	**782 477,43 €**

PRESENTATION DETAILLEE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à financer ces dépenses.

Vue d'ensemble de la section

Chap	DEPENSES	MONTANT	Cha.	RECETTES	MONTANT
011	Charges à caractère général	132 730,00 €	013	Atténuations de charges	Néant
012	Charges de personnel	4 250,00 €	70	Produits de services, du domaine	22 450,00 €
			74	Dotations et participations	18 060,00 €
065	Autres charges de gestion courante	Néant	75	Autres produits de gestion courante	449 000,00 €
066	Charges financières	21 500,00 €	77	Produits exceptionnels	Néant
067	Charges exceptionnelles	500,00 €	78	Reprises sur amortissements et provisions	Néant
068	Dotations aux amortissements et provisions	20 743,00 €			
042	*Opérations d'ordre transfert entre sections*	*158 800,00 €*	042	*Opérations d'ordre transfert entre sections*	*95 735,00 €*
023	Virement à la section d'investissement	253 176,01 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	6 454,01 €
	TOTAL	**591 699 ,01 €**		**TOTAL**	**591 699,01 €**

Les dépenses de fonctionnement

1) Les charges à caractère général (011)

D'un montant de **132 730 €,** elles concernent les opérations suivantes :

- Les **frais d'entretien** des **espaces verts, de déneigement,** des **terrains**, les **travaux d'éclairage public**, de **réfection de voirie**, **d'entretien des réseaux**, le paiement des **assurances** et des **taxes foncières** relatives à l'ensemble des zones d'activités communautaires pour un montant de **87 330 €**
- **L'entretien et la réparation des bâtiments situés sur la zone d'activités d'Auzainvilliers (Nestlé, Altevia, Id Verde et Maximum) : 11000 €**
- Les frais de fonctionnement de **l'atelier de transformation de fruits et de la miellerie sur la ZA d'Auzainvilliers pour un montant de 34 400 €**

2) Les charges de personnel (012) :4250 €

Elles comprennent les salaires versés aux employés pour faire fonctionner l'atelier de transformation de fruit et de la miellerie pendant la saison.

3) Les charges financières (intérêts des emprunts) -(66)

D'un montant global de **21 500 €,** ces charges concernent **les intérêts des emprunts** contractés pour la réalisation du **bâtiment SOLOCAP** (13 000 €) sur la zone d'activités de la Croisette à Vittel et du **bâtiment SETL Maire** (8500 €) sur la zone d'activités d'Auzainvilliers.

4) Les charges exceptionnelles (67) : 500€

Il s'agit de l'inscription d'une somme prévisionnelle en cas d'annulation de titres

5) les opérations d'ordre entre section (042)

Elles représentent la **dotation aux amortissements** du bâtiment Miellerie et de ses équipements pour un montant de **158 800 €.** On retrouvera cette écriture comptable en recettes d'investissement au chapitre 040.

6) les dotations aux amortissements et provisions (068)

Il s'agit de **restes à recouvrer par la Trésorerie** (**provisions sur risque pour impayés**) d'un montant de **20743 €**.

7) Le virement à la section d'investissement (023)

Il s'agit des sommes inscrites pour **l'équilibre du budget** entre les sections de fonctionnement et d'investissement d'un montant de **253 176,01 €** au compte **023** que l'on retrouve également en recettes d'investissement au compte 021.

Les recettes de fonctionnement

1.Les produits des services (70)

Ils proviennent d'une part de l'estimation d'une part de la **facturation de prestation de transformation de fruit (20000 €)** et de la **restitution de produits de taxes foncières par ALTEVIA et SOLOCAP (2450 €)**

2. les dotations et participations (74)

Il s'agit d'une **subvention de l'ADEME** pour la **réalisation de l'étude d'optimisation de l'atelier de transformation de fruits** d'un montant de **18 060 €.**

3. les autres produits de gestion courante -revenus des immeubles (75)

D'un montant global de **449 000 €,** ces produits sont issus du **versement des loyers dans les différents immeubles que la communauté de communes Terre d'Eau loue** sur les différentes zones d'activités dont elles assurent la gestion, ainsi répartis: Bâtiment Nestlé 90 000 €- Bâtiment ALTEVIA 5200 €- Bâtiment Aximum 3600 €- Bâtiment ID VERDE 7200 €- Bâtiment 2L Logistics SETL Maire: 131 000 € HT- des loyers des terrains SETL Maire sur la ZA de la Grande Bataille à Houécourt:40 000 € et enfin des loyers versés par l'entreprise SOLOCAP pour le bâtiment relais SOLOCAP sur la ZA de la Croisette à VITTEL pour un montant de 172 000 €.

4. l'excédent de fonctionnement reporté (002)

Il s'agit de l'excédent de la section de fonctionnement reporté de l'exercice 2021 d'un montant de 6454,01€. Ce produit est issu du résultat positif cumulé toutes sections confondues- à la clôture de l'exercice 2021 du budget annexe des bâtiments des zones d'activités (64454,01 €) diminué des restes à réaliser en 2021 d'un montant de 58 000€ ce qui a pour conséquence de reporter un excédent à la section de fonctionnement de 6454,01 €.

5. <u>les opérations d'ordre entre sections</u> (042)
D'un montant de **95 735 €** ; il s'agit d'une écriture comptable que l'on retrouve en recettes de fonctionnement au 042 et en dépenses d'investissement au 040 correspondant relative à **l'amortissement des subventions.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend les propositions budgétaires correspondant aux recettes et dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice auquel il faut ajouter les restes à réaliser de 2021.

Vue d'ensemble de la section

Chap	DEPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
001	Solde d'exécution reporté	287 501,42 €	041	Opérations patrimoniales	Néant
041	Opérations patrimoniales	Néant	1068	Affectation en réserve	345 501,42 €
13	Subventions d'investissement	Néant	13	Subventions d'investissement *1328 autres*	25 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées *1641 emprunts en €*	308 700,00 €			
21	Immobilisations corporelles	32 541,01 €			
040	Opérations d'ordre entre sections	95 735,00 €		*040 Opérations d'ordre entre sections*	*158 800 ;00 €*
			021	Virement de la section de fonctionnement	253 176,01€
	Sous /total nouvelles dépenses proposées au vote	**724 777 ,43 €**		**Sous-total nouvelles recettes proposées au vote**	**782 477,43 €**
	Restes à réaliser	58 000,00 €			
	TOTAL	***782 477,43€***		**TOTAL**	**782 477,43 €**

Les dépenses d'investissement

1) <u>les emprunts et dettes</u> (16)

D'un montant global de 308 700 €, ce chapitre correspond au remboursement des emprunts contractés pour le bâtiment SOLOCAP (180 000 €) et d'autre part pour le bâtiment SETL MAIRE-2 L LOGISTICS (128 700 €).

<u>2) Les immobilisations corporelles</u> (21)

Elles sont constituées par l'acquisition de nouveaux matériels et outillages techniques pour **l'équipement de l'atelier de transformation de fruit et de la miellerie pour une dépense prévisionnelle de 32 541,01 €.**

3) le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)

Cette dépense concerne le **solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)** pour un montant de **287 501,42 €.**

4) les restes à réaliser

Cette opération consiste aux **frais d'acquisition du bâtiment RIBEIRO** sur la zone d'activités d'Auzainvilliers pour un montant de **58 000 €.**

5) les opérations d'ordre entre sections (040)

D'un montant de **95 735 €**, il s'agit d'une écriture comptable que l'on retrouve en recettes de fonctionnement au chapitre 042 et en dépenses d'investissement au chapitre 040 correspondant relative à **l'amortissement des subventions.**

Les recettes d'investissement

1) Les dotations, fonds divers et réserves (10)

Il s'agit de **l'excédent de fonctionnement capitalisé à** la clôture de l'exercice 2021 pour un montant de **345 501,42€.**

2) les subventions d'investissement

Il s'agit ici d'une subvention attendue de **25 000 € dans le cadre du programme européen LEADER** liée aux investissements consacrés au **bâtiment fruit-miellerie l'an dernier.**

3) le virement de la section de fonctionnement (021)

Il s'agit des sommes inscrites pour **l'équilibre du budget** entre les sections de fonctionnement et d'investissement d'un montant de **253 176,01 €** au compte **021** que l'on retrouve également en dépenses de fonctionnement au compte 023.

4) les opérations d'ordre entre sections (040)

Elles représentent la **dotation aux amortissements** du bâtiment Miellerie et de ses équipements pour un montant de **158 800 €.** On retrouve également cette écriture comptable en dépenses de fonctionnement au chapitre 040.

4N- BUDGET PRIMITIF 2022 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE DES DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCTE *(délibération n° 560-2022 du 14 avril 2022) présentation réalisée en séance jointe en annexe PWP au présent procès-verbal)*

Le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, Christian PREVOT, rappelle au Conseil Communautaire, que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 16 mars 2022. Le projet de budget primitif-budget annexe des zones d'activités de la CC Terre d'Eau est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat.

A la demande du Président Christian PREVOT, le Vice-Président chargé des Finances, Monsieur Daniel THIRIAT, présente les grandes lignes du budget primitif -budget annexe des zones d'activités de la CC Terre d'Eau 2022.

Après avoir entendu et pris connaissance de ces éléments, et sur avis favorable du bureau communautaire et de la commission des finances réunis le 31 mars dernier, **le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **Décide d'adopter le budget primitif 2022 -budget annexe des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau, arrêté comme suit :**

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCTE 2022

PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES	MONTANT	Cha.	RECETTES	MONTANT
011	**Charges à caractère général**	**1 133 000, 00€**	**70**	Produits des services, du domaine… **7015- vente de terrains aménagés**	**510 000,00 €**
Dont :	*6015 Terrains à aménager*	104 000,00 €	**74**	**74471 Communes membres du GFP** Virement section de fonctionnement du budget principal	**150 000,00 €**
	6045 Achat d'études et prestations de services	68 500,00 €	**75**	**Autres produits de gestion courante**	**25 000,00 €**
	605 Achat de matériel, équipements et travaux	957 500,00 €			
	615231- Entretien et réparation de voiries	1 500,00 €			
	615232 Entretien et réparation de réseaux	1 500,00 €			
66	**Charges financières intérêts des emprunts**	**1 000 ;00 €**			
	TOTAL Dépenses Réelles	**1 134 000,00 €**		***TOTAL Recettes Réelles***	**685 000,00 €**
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections* ***71 355- variation de stocks de terrains aménagés***	***1 204 243,44€***	**042**	Opérations d'ordre de transfert entre sections ***71 355- variation de stocks de terrains aménagés***	***1 879 743,44€***
023	**Virement à la section d'investissement**	**261 850,03 €**			
	TOTAL Prélèvement au profit de la section d'investissement	**1 466 093,47 €**		**TOTAL Recettes d'ordre**	**1 879 743,44 €**
				002 -excédent de fonctionnement- reporté	**35 350,03€**
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 600 093,47 €**		**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**2 600 093,47€**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	DEPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
001	Solde d'exécution reporté	1 054 243,44 €	13	**Subventions d'investissement** 1321- Etat	320 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	30 000,00 €	16	**Emprunts et dettes assimilés**	1 177 893,41 €
	TOTAL Dépenses réelles	1 084 243,44 €		**TOTAL Recettes réelles**	1 497 893,41 €
040 - ***3555***	*Opérations d'ordre- transfert entre sections – **terrains aménagés***	*1 879 743,44€*	***040-3555***	*Opérations d'ordre de- transfert entre sections- **terrains aménagés***	*1 204 243,44€*
			021	**Virement de la section de fonctionnement**	261 850,03 €
	TOTAL Opérations d'ordre	1 879 743,44 €		**Total Recettes d'ordre**	1 466 093,47 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 963 986,88 €		Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 963 986,88 €

PRESENTATION DETAILLEE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à financer ces dépense

Vue d'ensemble de la section

Chap	DEPENSES	MONTANT	Cha.	RECETTES	MONTANT
011	**Charges à caractère général**	**1 133 000, 00€**	**70**	Produits des services, du domaine… **7015- vente de terrains aménagés**	**510 000,00 €**
Dont :	*6015 Terrains à aménager*	104 000,00 €	**74**	**74471 Communes membres du GFP** Virement section de fonctionnement du budget principal	**150 000,00 €**
	6045 Achat d'études et prestations de services	68 500,00 €	**75**	**Autres produits de gestion courante**	**25 000,00 €**
	605 Achat de matériel, équipements et travaux	957 500,00 €			
	615231- Entretien et réparation de voiries	1 500,00 €			
	615232 Entretien et réparation de réseaux	1 500,00 €			
66	Charges financières intérêts des emprunts	**1 000 ;00 €**			
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections* ***71 355- variation de stocks de terrains aménagés***	***1 204 243,44€***	**042**	Opérations d'ordre de transfert entre sections ***71 355- variation de stocks de terrains aménagés***	***1 879 743,44€***
023	**Virement à la section d'investissement**	**261 850,03 €**		002 -excédent de fonctionnement- reporté	**35 350,03€**
	TOTAL	**2 600 093,47 €**		**TOTAL**	**2 600 093,47€**

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 2 600 093,47 €.

Les dépenses de fonctionnement

1) Les charges à caractère général (11)

D'un montant global de **1 133 000 €,** elles sont **constituées** à hauteur de **104 000 €** du coût lié à **l'acquisition de terrains (*6015- Terrains à aménager)*** selon la répartition suivante :

- **ZA de l'Ex BA 902 de Contrexéville :** poursuite du paiement échelonné **(4ème échéance),** lié au paiement du reliquat du prix d'acquisition de la zone d'activités de Contrexéville **(**776 868 € HT échelonné entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2026), à raison de 100 000 €/an pendant 7 ans et paiement du solde de 76 868 € le 1er janvier 2026.
  Dépense programmée en 2022 : 100 000 €

- **Acquisition potentielle en 2022 de nouvelles parcelles à Mandres sur Vair liées à des projets de développement économique sur la zone d'activités du Moulin de Vanel : 4000 €**

Elles intègrent ensuite au **chapitre 605** le paiement **d'achats de matériel, d'équipements et la réalisation de travaux sur les différentes zones d'activités** pour un montant de **957 500 €.**

La principale opération de l'année 2022 inscrite au titre de ce chapitre concerne **la réalisation de travaux d'aménagement et d'extension de la zone d'activités d'Auzainvilliers** liés à l'existence de nouveaux projets de développement économique pour un montant d**e 615 000 €. L'autre projet majeur concerne le projet d'extension des aménagements sur la zone d'activité de Contrexéville d'un montant estimatif de 300 000 € qui a été présenté dans le cadre des demandes de subvention au titre de la DETR et/ou du FSIL.**

Les autres crédits inscrits à ce chapitre regroupent la **réalisation de travaux sur les zones d'activités du Moulin à Bulgnéville (2500 €),** la zone d'activité **d'Houécourt (25 000 €),** et la zone d'activité de **la Croisette à Vittel (15 000 €).**

Le chapitre **6045 – Achats d'études et de prestations et de services**- **(68 500 €)** recensent des opérations distinctes :

- Une dépense de **30 000 €** est programmée pour les frais de **maitrise d'œuvre** liés au **projet d'extension et d'aménagement de la zone d'activité d'Auzainvilliers** confié au bureau d'études Armonie Environnement et de **20 000 €** pour les frais de **maitrise d'œuvre liés au projet d'extension des aménagements de la zone d'activité de l'ex BA 902** à **Contrexéville.**
- Les autres crédits inscrits à ce chapitre **(31 500 €)** regroupent **la réalisation d'études ou de prestations de services sur les zones d'activités du Moulin à Bulgnéville (3500 €), de Contrexéville (1500 €), d'Houécourt (1500 €) et de la Croisette à Vittel (12000 €).**

2) Les opérations d'ordre entre sections (042)

Il s'agit **d'écritures comptables liées à la variation de stock des terrains aménagés (Article 71355) -** pour un montant de **1 204 243, 44 €.**

3) Le virement à la section d'investissement (023)

Il s'agit **d'écritures comptables pour l'équilibre du budget** (variation de stocks de terrains aménagés) **entre les sections de fonctionnement et d'investissement** d'un montant de **261 850,03 €** au compte 023 que l'on retrouve également en section d'investissement en recettes au compte 021.

4)les charges financières

Elles correspondent aux intérêts des emprunts à souscrire au titre de ce budget pour un montant de **1000 €.**

Les recettes de fonctionnement

1) Les produits des services et des domaines (70) :

Ce chapitre intègre le **produit des ventes de terrains qui seront réalisées en 2022 sur la ZA de Contrexéville pour un montant de 302 000 €** (Terrains **PAQUE**T **pour 218 000 €** et la **SCI BAPTISTE(CBL AUTOS)** pour **84 000 €),** sur la **zone d'activités d'Auzainvilliers à la SCI DE NOMALY (CLAUDAGRI) pour 90 000 €,** sur la **ZA du Moulin à Bulgnéville (40 000 €) dont la SCI du MOULIN (SARL EBENE) pour 27 500 €, sur la ZA du Moulin de Vanel à Mandres sur Vair au groupe ABCDE pour 35 000 €** et sur la **zone d'activité de la Croisette à VITTEL** aux société **AVINIM et SAS LE CHENE VERT** pour **43 000 €.**

L'ensemble de ces produits de cession représentent un montant total de **510 000 €**

2) <u>les communes membres du GFP -virement du budget principal-section de fonctionnement recettes au budget annexe des zones d'activités</u> (74741)

Il s'agit ici du versement d'une **contribution du budget principal de la CCTE** (section de fonctionnement dépenses) **au budget annexe des zones d'activités d'un montant de 150 000 €.**

3) <u>les autres produits de gestion courante (75)</u>

Cette somme correspond au versement par la **société URBASOLAR** d'une somme de **25 000 €** à la CCTE à la suite de **la signature d'une promesse de bail emphytéotique en vue de la construction de deux centrales solaires photovoltaïques au sol sur les zones d'activités d'Auzainvilliers et de Vittel-la Croisette**. Cette somme est ainsi répartie - 20 000 € - au titre de la ZA d'Auzainvilliers et 5000 € au titre de la ZA de la Croisette à Vittel.

4) <u>les opérations d'ordre entre sections</u> (042)

Ces opérations comptables à **l'article 71355** concernent la **variation de stock des terrains aménagés** relatives à l'ensemble des parcelles déjà achetées pour un montant de **1 879 743,44 €.** On retrouve cette écriture comptable au 040 en section d'investissement en dépenses.

5)**<u>L'excédent de fonctionnement reporté</u> (002)**

Il s'agit ici de la recette constituée par l'excédent de fonctionnement reporté constaté à la fin de l'exercice comptable 2021 du budget annexe des zones d'activités pour un montant de **35 350,03 €.**

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>

La section d'investissement comprend d'une part les propositions budgétaires correspondant aux recettes et dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice, ainsi que les restes à réaliser de l'exercice précédent.
Les dépenses et les recettes d'investissement sont équilibrées à hauteur de 2 963 986,88 € au BP 2022.

<u>Vue d'ensemble de la section</u>

Chap	DEPENSES	MONTANT	Chap	RECETTES	MONTANT
040 - ***3555***	*Opérations d'ordre-transfert entre sections –* ***terrains aménagés***	1 879 743,44€	***040-3555***	*Opérations d'ordre de-transfert entre sections-* ***terrains aménagés***	*1 204 243,44€*
001	Déficit d'investissement reporté	1 054 243,44 €	**13**	**Subventions d'investissement** 1321- Etat (FSIL)	320 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	30 000,00 €	**16**	**Emprunts et dettes assimilés**	**1 177 893,41 €**
			021	Virement de la section de fonctionnement	**261 850,03 €**
	TOTAL des dépenses	**2 963 986,88 €**		**Total proposé au vote**	**2 963 986 ,88 €**

Les dépenses d'investissement

1) les opérations d'ordre entre section (040)

Ces opérations comptables inscrites à **l'article 3555** concernent la **variation de stock des terrains aménagés** concernant l'ensemble des parcelles déjà achetées pour un montant de **1 879 743,44 €.**
On retrouve cette écriture comptable au 042 en section de fonctionnement recettes.

2) le déficit d'investissement reporté (001)

Il s'agit ici du **report du solde d'exécution de la section d'investissement** du budget annexe des zones d'activités constaté à la fin de l'exercice 2021 pour un montant de **1 054 243,44 €**

3) les dettes et emprunts assimilés (16)

Cette somme correspond au remboursement du capital des emprunts souscrits au titre de ce budget pour l'année 2022 pour une somme de **30 000 €.**

Les recettes d'investissement

1) Les subventions d'investissement (13)

Cette recette potentielle concerne des **subventions sollicitées de l'Etat au titre de la DETR et /ou du FSIL** pour **l'opération d'aménagement et d'extension de la zone d'activités d'Auzainvilliers** à hauteur de **230 000 €** et pour les **extensions des aménagements de la ZA de Contrexéville** à hauteur de **90 000 €.**

2) Les emprunts et dettes assimilées (16)

Affiché à hauteur de **1 177 893,41 €,** cette recette est constituée des opérations suivantes :

- **La réalisation d'un emprunt sur 10 ans** lié à la réalisation de **l'opération d'extension et d'aménagement de la zone d'activités d'Auzainvilliers** pour un montant de **300 000 €**

- **La réalisation d'un emprunt sur 10 ans** lié au projet **d'extension des aménagements de Contrexéville** pour un montant de **210 000** €

- **La réalisation d'un emprunt d'équilibre sur 15 ou 20 ans** pour contribuer à l'équilibre du budget des zones d'activités dans l'attente des produits issus de la cession de futures parcelles pour un montant **de 667 890,41 €**

3) Les opérations d'ordre de transfert entre sections (040)

Ces opérations concernent des **écritures comptables liées aux terrains aménagés** pour un montant de **1 204 243,44 €.** On retrouve la même écriture comptable en section de fonctionnement dépense au 042.

4) Le virement de la section de fonctionnement (021)

Il s'agit **d'écritures comptables pour l'équilibre du budget entre les sections de fonctionnement et d'investissement** d'un montant d**e 261 850,03 € au** compte 021 que l'on retrouve également en section de fonctionnement en dépenses au compte 023.

5- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- ETUDE « FOIN DE VITTEL » DE LA SOCIETE SERKO-MODIFICATION DU ¨PARTENARIAT FINANCIER ACTE PAR LA CCTE ET LE PETR DE LA PLAINE DES VOSGES *(délibération n°561/2022 du 14 avril 2022)*

*Monsieur Franck PERRY, conseiller communautaire (VITTEL) s"étant absenté au moment du scrutin relatif à ce dossier et ayant pouvoir de Monsieur Norbert HOCQUARD conseiller communautaire (OFFROICOURT)**, le nombre de personnes ayant délibéré sur ce dossier est ramené à 57 au lieu de 59 votants.***

Le Président rappelle aux élus communautaires que par délibération du 20 juin 2019 (n°2019/270), le Conseil de Communauté avait acté le principe d'un co-partenariat financier avec le PETR de La Plaine des Vosges concernant la réalisation d'une étude par la SARL SERKO relative au projet de développement sur le territoire d'un fourrage de très haute qualité pour chevaux, projet baptisé « Foin de Vittel ».

En effet, afin que ce projet, porté par un partenaire privé puisse bénéficier des financements des fonds structurels européens LEADER, il était indispensable qu'il inclue un co-financement d'une collectivité publique (principe de conditionnalité des aides européennes).

Dans ce cadre, la communauté de communes Terre d'Eau, à la suite de la délibération précitée, a acté l'attribution d'une aide financière maximale de 5000 € au projet précité sur la base d'un investissement initial d'un montant de 49 000 € justifié par la SARL SERKO, permettant à cette entreprise de pouvoir prétendre sur la base de cet investissement d'une participation des fonds européens LEADER à hauteur de 35 000 €.

Suite à la sous-réalisation de ce projet par le porteur de projet, la SARL SERKO FOIN – 33 870, 20 € de dépenses justifiées (factures acquittées) correspondant aux dépenses subventionnables au titre des fonds européens précités au lieu des 62 030 € de dépenses présentées initialement au PETR de la Plaine des Vosges, il convient de revoir le partenariat financier élaboré initialement entre la CCTE et la communauté de communes Terre d'Eau concernant ce dossier.

En effet, le porteur de projet doit obligatoirement avoir un reste à charge de 10 % sur les dépenses effectivement réalisées, soit au cas particulier, un montant de 3387,02 € sur les 33 870,20 € de dépenses justifiées.

Afin que les fonds européens puissent intervenir dans le co-financement de ce projet, il convient donc que la communauté de communes qui est co-partenaire financier de ce projet puisse intervenir au minimum à hauteur de 3200 €.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Porteur de projet SARL SERKO autofinancement obligatoire de 10 %	3387,02 €
Subvention CC Terre d'Eau -cofinancement public-	3200,00 €
Subvention programme européen LEADER prévisionnel	27 283,18 €
Coût total définitif du projet au stade de la demande de paiement	33 870,20 €

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 31 mars dernier, a validé la décision de modifier la délibération initiale prise en conseil de communauté le 20 juin 2019 et de proposer au conseil de communauté l'attribution d'un cofinancement de la CCTE sur ce dossier à hauteur de 3200 € sur la base d'une dépense réelle effective de 33 870, 20 € afin de permettre la levée des fonds européens LEADER sur ce dossier.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments de ce dossier, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue des suffrages exprimés (53 voix POUR -4 voix CONTRE - aucune abstention) décide

- D'attribuer, au vu de l'état final des dépenses justifiées (factures acquittées) présentées par le porteur de projet et des éléments précisés ci-dessus, une aide financière de 3200 € à la société SERKO FOIN pour la réalisation de cette étude
- De donner tous pouvoirs à son Président pour finaliser ce dossier et pour notifier copie de cette délibération au PETR de la Plaine des Vosges dans le cadre de la gestion des aides européennes liées au programme LEADER

6- INSTITUTIONS – MODIFICATIONS DES STATUTS DU PETR DE LA PLAINE DES VOSGES »ET DECISION D'ADHESION A LA COMPETENCE A LA CARTE EN MATIERE DE SCOT *(délibération n° 562-2022 du 14 avril 2022)*

Le Président précise aux élus communautaires que le PETR de la Plaine des Vosges a récemment saisi la communauté de communes Terre d'Eau, en sa qualité de collectivité membre adhérente du PETR, pour lui demander de bien vouloir se prononcer sur les modifications des statuts du PETR, en ce qui concerne la compétence SCOT (schéma de cohérence territorial).

En effet, lors de la réunion en date du 17 février 2022, le comité syndical du PETR a émis un avis favorable aux propositions de modifications des statuts du PETR en la matière, les a adoptées et a chargé son Président de transmettre la délibération y afférent à chaque communauté de communes membres, qui devront, sous un délai de trois mois, à compter de la notification des présentes, se prononcer à leur tour sur cette modification des statuts du PETR de la Plaine des Vosges. Il est précisé qu'à défaut de délibération prise dans ce délai, la décision de la communauté de communes sera réputée favorable.

Il convient de préciser qu'originellement, lors de sa création, le PETR de la Plaine des Vosges (ex PETROV) possède parmi ses compétences obligatoires l'éventuelle mise en œuvre d'un SCOT sur son territoire.

Or, suite aux fusions de communautés de communes en 2017, il s'avère que la communauté de communes de MIRECOURT-DOMPAIRE, collectivité membre du PETR de la Plaine des Vosges, qui possède cette compétence, adhère également au SCOT des Vosges Centrales.

Or, ces deux syndicats mixtes étant compétents en matière de SCOT, il y a donc un risque juridique pesant sur le SCOT des Vosges Centrales.

La Préfecture des Vosges a donc de ce fait soulevé une irrégularité et demandé au PETR de la Plaine des Vosges pour solutionner ce problème, de bien vouloir procéder à une modification de ses statuts, afin que sa compétence SCOT devienne désormais une compétence « à la carte » , ce qui permettra aux communautés de communes de l'Ouest Vosgien et de Terre d'Eau de se prononcer sur cette option, la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire, adhérent au SCOT des Vosges Centrales, n'ayant plus dès lors à se prononcer sur cette option.

Il est également précisé que l'adhésion à cette option ne présage pas pour autant de l'exercice effectif de cette option.

Les modifications statutaires du PETR soumises à la décision du conseil communautaire sont les suivantes :

- modification de l'article 2 relatif aux compétences avec la création de deux blocs de compétences : compétences obligatoires communes et compétences à la carte
- modification de l'article 7 concernant les modalités de vote : seuls les EPCI adhérents aux compétences à la carte seront amenés à voter dans le cadre de ces compétences.

- modification de l'article 10 concernant les contributions et recettes du PETR : une contribution fixe au PETR sera toujours votée tous les ans et concernera l'ensemble des EPCI. De plus, si le PETR devait un jour être amené à exercer le compétence SCOT pour le compte de la communauté de communes Terre d'Eau et pour la communauté de communes de l'Ouest Vosgien, une contribution complémentaire serait votée pour ces deux EPCI ; la clé de répartition s'effectuerait alors au nombre d'habitants et par rapport au coût de l'action.

L'article 2 – objets et missions- sera dorénavant rédigé de la façon suivante (modifications en italique) :

« Dans le cadre d'une dynamique de partenariat entre les divers acteurs du territoire d'une part et de fédération de projets et ressources entre les EPCI d'autre part, le PETR a pour objet l'étude et la mise en œuvre de tout moyen propre à favoriser un aménagement et un développement équilibré et durable du territoire du PETR. *Pour cela, le PETR dispose de compétences obligatoires, fixes et communes aux EPCI le composant, et de compétences qu'il exerce à la carte pour le compte des EPCI y adhérant.*

Les compétences obligatoires d'intérêt commun sont les suivantes :

Elaborer, suivre et mettre en œuvre le projet de territoire du PETR, pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, écologique, touristique, culturel et social, et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, ou toute autre question d'intérêt territorial.

Être le cadre de la contractualisation infrarégionale et infra-départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires et, à ce titre, porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne (en particulier LEADER et contrat de ruralité).

Les compétences exercées à la carte sont les suivantes :

Elaborer, réviser et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : assurer le suivi et les révisions/modifications du document en cohérence avec les évolutions règlementaires et l'évolution des enjeux de développement.

Les compétences à la carte font l'objet d'une procédure d'adhésion et/ou de retrait par délibérations concordantes des organes délibérants des EPCI demandant l'adhésion et/ou le retrait et du PETR. Les autres EPCI composant le PETR ne sont pas appelés à se prononcer par délibération.

L'article 7 – Fonctionnement du PETR- sera dorénavant rédigé de la façon suivante (modifications en italique) :

Le comité syndical peut créer des commissions. Le comité syndical se réunit sur convocation du Président au moins une fois par trimestre ou chaque fois qu'un tiers de ses membres en exprime la demande. *Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun : élection du Président et des membres du bureau, vote du budget, approbation du CA, décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, ainsi que dans les cadres des compétences communes aux EPCI. Dans le cas des compétences exercées à la carte, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.*

Chaque délégué peut être représenté par son suppléant. En cas d'empêchement du suppléant, le délégué titulaire peut donner procuration pour voter en son nom à un autre délégué.

Aucun délégué ne peut être porteur de plus d'une procuration. Le Comité Syndical peut se réunir, soit au siège du PETR, soit sur le territoire d'une collectivité membre.
Le comité syndical peut adopter, sur proposition du Bureau, un règlement intérieur du comité syndical.
Une conférence des maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du PETR. Ses modalités de fonctionnement sont définies dans le règlement intérieur.

L'article 10 – Recettes du PETR- sera dorénavant rédigé de la façon suivante (modifications en italique) :

Les recettes du budget du PETR sont celles prévues à l'article L 5212-19 du CGCT :

Contributions des EPCI adhérents :

-au titre du fonctionnement courant et des compétences fixes du PETR et cela à titre permanent
-au titre des compétences à la carte prévues à l'article 2 des présents statuts dans le cadre du budget général ou de budgets annexes et dans la limite de durée de ces dispositifs et procédures.

Les contributions sont assurées par le biais d'une participation par capitation fixée proportionnellement au nombre d'habitants de chacun des EPCI faisant l'objet de données officielles les plus récentes. Elles sont fixées chaque année par délibération du Conseil Syndical lors de la séance de vote du Budget Primitif.
En cas de transfert de ressources consécutif à un transfert de compétence, la participation capitaire peut être différente par EPCI en fonction de la charge antérieurement assurée par chaque EPCI.

S'agissant des compétences à la carte, il est précisé que les communautés de communes souhaitant adhérer à la compétence à la carte relative au SCOT devront se référer à la procédure d'adhésion prévue à l'article 2 des statuts modifiés.

Les autres articles demeurent inchangés.

****

En conséquence,

Vu l'exposé préliminaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du comité syndical du PETR de la Plaine des Vosges en date du 17 février 2022, visée en Préfecture le 7 mars 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire émis lors de sa réunion du 31 mars 2022,

Le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité,

- D'émettre un avis favorable à la modification des statuts du PETR de la Plaine des Vosges précitées

- D'adhérer, à la compétence à la carte du PETR de la Plaine des Vosges en matière de SCOT, à savoir « Elaborer, réviser et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), assurer le suivi et les révisions/modifications du document en cohérence avec les évolutions règlementaires et l'évolution des enjeux de développement sous réserve de la validation des modifications statutaires précitées.

- Et donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

11 INFORMATIONS DIVERSES

Le Directeur Général des Services, Emile LAINE, précise à l'attention des élus qu'ils peuvent récupérer à la fin de la séance des flyers concernant

- **La 1ère édition du Festival Musical Itinérant « De Si De La3** » organisé par la CCTE qui se déroulera entre le 7 mai et le 4 juin prochain, avec les groupes « Ladislava », « Les Vieilles Branches » et « Comme a dit la Serveuse » dans les communes de Valfroicourt, Saint Ouen les Parey, Sauville et They sous Montfort. Le principe de ce festival est l'organisation de concerts gratuits et sans réservation dans des communes rurales dans l'objectif d'assurer la diffusion de la culture dans les villages du territoire.
- **Le lancement d'une nouvelle action de plantation et de valorisation des vergers familiaux sur le territoire de la Communauté de Communes** en partenariat avec l'association LOANA, dans le cadre de l'opération « Trame Verte et Bleue » dans laquelle s'est engagée la communauté de communes. Des réunions publiques et des permanences conseils seront organisés entre le 30 avril et le 25 juin à destination du public intéressé afin de dimensionner l'opération.

Par ailleurs, il informe les conseillers communautaires qu'un mail sera adressé aux 45 maires de la CCTE pour les solliciter concernant le dispositif d'avance remboursable lié aux économies d'énergies baptisé « IN TRACTING » proposé par la Banque des Territoires et auquel la communauté de communes envisage de candidater. Il sera notamment demandé afin de mieux dimensionner cette opération et en voir la faisabilité de recenser les communes qui ont ou non transféré leurs compétences « éclairage public » au SDEV et quel degré de compétence a été transféré. Par ailleurs, un appel à candidatures sera lancé courant juin afin de connaitre le nombre de communes potentiellement intéressés par ce projet et le type d"opérations qui pourraient être étudies dans le cadre de l'étude qui serait pilotée et financée par la Communauté de Communes et la Banque des Territoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance | **Le Président de la Communauté de Communes**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE D'EAU

Daniel THIRIAT | **Christian PREVOT**